PLAN LOCAL D'URBANISME D'UPIE

ANNEXE 6-7

Zones archéologiques de saisine sur la commune d'Upie

Arrêté n° 06-296 du Préfet de Région en date du 10 août 2006



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles Service Régional de l'Archéologie 04 72 00 44 50 Affaire suivie par : Joëlle Tardieu joelle.tardieu@culture.gouv.fr

Arrêté n° 0 6 - 2 9 6

Objet : Zones archéologiques de saisine sur les dossiers d'urbanisme Commune d'Upie (26)

> Le Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1; L. 421-2-4; R.315-11; R.315-29; R. 421-38-10-1; R.421-9; R.430-5; R.442-3-1 et R.442-4-2;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 29 mars 2006 ;

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune d'Upie, en particulier les nombreux sites antiques répertoriés aux lieudits Les Tuilières, Grandes Terres, Chatans, les Vignarets, Trides, ainsi que le site antique et médiéval de Saint-Baudille;

ARRÊTE

Article 1er

Sur le territoire de la commune d'Upie sont délimitées six zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles — Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme et notifié au maire d'Upie qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant les zones et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie d'Upie et à la Préfecture de la Drôme.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Drôme et le maire de la commune d'Upie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 AOUT 2006

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du département de Rhône

Le Secrétaire Généra pour les Affaires Régionales

Hervé BOUCHAERT

UPIE (26)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune d'Upie, six zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1 - Mont-Mery, Miery, ferme Mont Mery.

Tumuli protohistoriques Château-fort, bourg castral.

2 - Les Tuilières, Chatans et Grandes Terres, Rabot

Le secteur Des grandes Terres offre un référent homogène de l'Age du Bronze.

Dans les secteurs de Chastains (Chatans) et Pierre Blanche, ils ont également mis en évidence 2 fossés correspondants aux cardo et decumanus du cadastre A de Valence. La prospection avait aussi révélé en ces lieux, la présence de tegulae.

Aux Grandes Terres, Rabot, au lieu-dit la ferme des Grandes Terres, les sondages du TGV ont confirmé l'existence d'une *Villa* gallo-romaine dont une mosaïque aurait été mise au jour au XIXe s., sans doute lors de la construction de la ferme.

Au lieu-dit La Tuilière, un atelier de terre cuite architecturale (fabrication de tegulae?) Est mentionné par les érudits avec des substructions, vestiges de fours et dépotoirs (ratés de cuisson).

3 - Le village d'Upie.

L'actuel vieux village où l'on trouve des débris antiques en remplois dans les murs, un milliaire... et les vestiges de l'enceinte villageoise avec flanquements circulaires et du *Castrum de Ulpiano* mentionné en 1231 et qui était situé sur une terre du patrimoine des Comtes de Valentinois.

4-Les Vignarets, Vésonières, Trides et Champ de bataille.

Aux lieux-dits Les Trois-fonds et les Trides, des silex et de la céramique du mésolithique néolithique ancien ont été trouvés lors des prospections préalables.

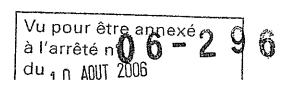
Un site important est localisé au lieu-dit : Les Vignarets, Les Trides, Champ de bataille. Il semble se continuer sur les communes voisine d'Ourches et de Montmeyran.

Dans ce secteur, les découvertes sont anciennes et prestigieuses : des fouilles menées en 1787 par un anglais, puis au XIXe siècles (fouille de Delacroix) ont livré du matériel de qualité et des sépultures dont un sarcophage en marbre marqué de l'ascia et un tumulus nommé « tombeau des 7 princes » au quartier des Vignarets. Des compléments d'informations ont été apportés par les prospections d'A. Blanc et de P. Valette en 1955.

Dans la plaine du ruisseau Pétochin, les nombreux débris antiques, substructions, et mosaïques... ont fait penser à Claude Boisse que le site qui s'est développé au lieu-dit La Grande Terre.

Ce site se continue vers l'est, où au quartier des Vignarets, en limite des communes d'Upie et d'Ourches, des *Tegulae* ont été anciennement ramassées. L'une d'entre elles, provenant d'une tombe à inhumation sans mobilier, porte une inscription. Mais il se développe aussi vers le nord de la commune et vers Valence, aux quartiers Les Trois-fonds, les Trides où un talweg avec fossé de drainage antique et sigillée ont été vus lors des travaux liés au tracé du TGV.

Les travaux du TGV ont réactualisé nos connaissances. Ils ont montré l'ampleur de l'occupation antique notamment en mettant au jour de nombreux éléments attestant de la cadastration de la plaine. Aux Vignarets, les traces de fossés de part et d'autre de la route allant de Crest à Chabeuil ont été pérennisés par des limites parcellaires. Outre une zone avec trous de poteaux qui pourrait être les vestiges d'un habitat plus ancien, les diagnostics ont mis en évidence des traces d'occupations galloromaine.



La plaine continue d'être habitée au bas Moyen Age (fin XIVe-début XVe s.).

5 - Occupations antique et médiévale de la plaine nord-ouest

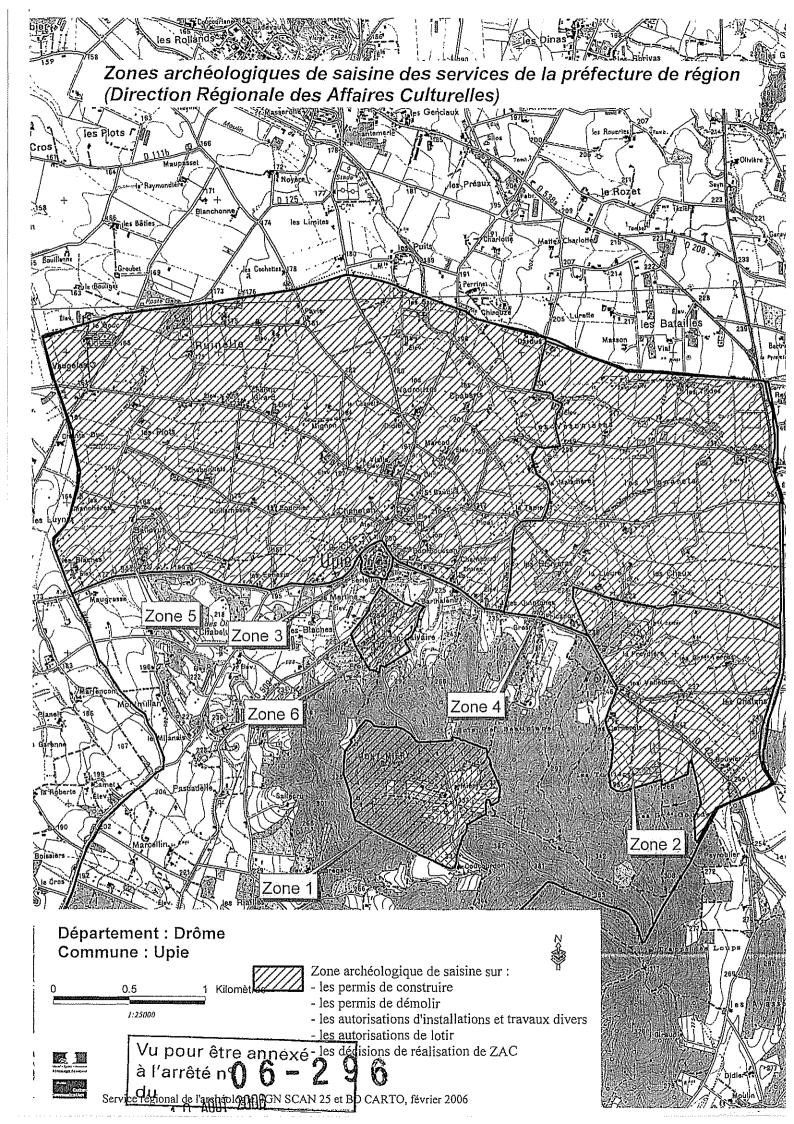
- sites antiques du carrefour de Tapie, du cimetière,

La route qui va de Vaunaveys à Upie est une voie ancienne. D'après P. Vallette, « en plusieurs points dans les champs qui la bordent, on trouve des tuiles romaines, surtout autour du carrefour de la Tapie. Ce chemin mène à Saint-Baudille, église et cimetière d'Upie, qui ont été installés sur un habitat gallo romain. Il est donné en 1690 pour le chemin de Sainte Serville à Sainte-Baudille».

A proximité, au lieu-dit La Viale, Quartier du cimetière, à la ferme Jourdan, fragments d'inscriptions et des remplois antiques sont visibles dans les murs. Des tegulae affleurent dans les champs.

- -L'église Saint-Baudille située dans la plaine, à l'extérieur du village avec son cimetière médiéval où des sarcophages ont été découverts, est celle d'un prieuré bénédictin connu dès 1315. Ce dernier fut installé sur les ruines d'un site antique et dépendait de l'abbaye d'Aurillac. Il faisait partie d'un réseau prieural qui jalonnait la route des Alpes. Il n'en subsiste que le chœur transformé en chapelle cimétériale. Une inscription trouvée en ces lieux serait au Musée de Valence.
- quartier dit de Ruinelle

6 – Le Calvaire Indice de motte castrale

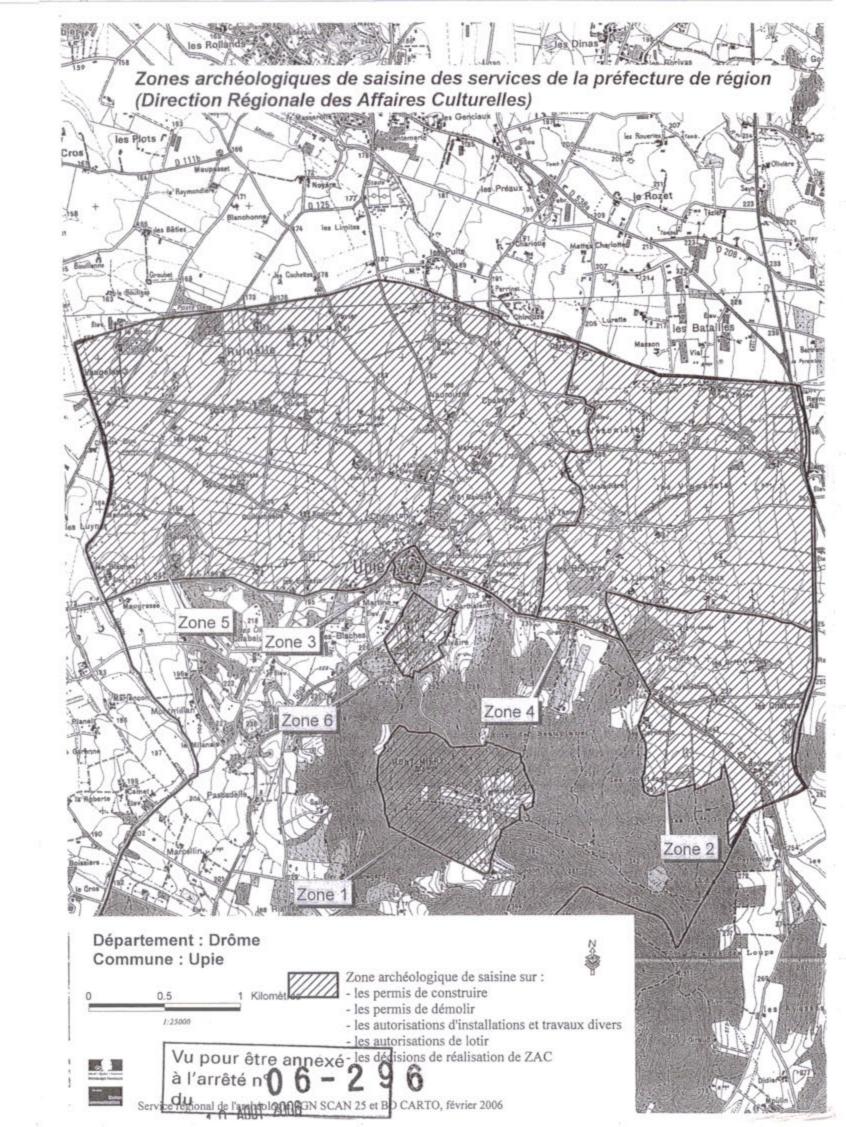


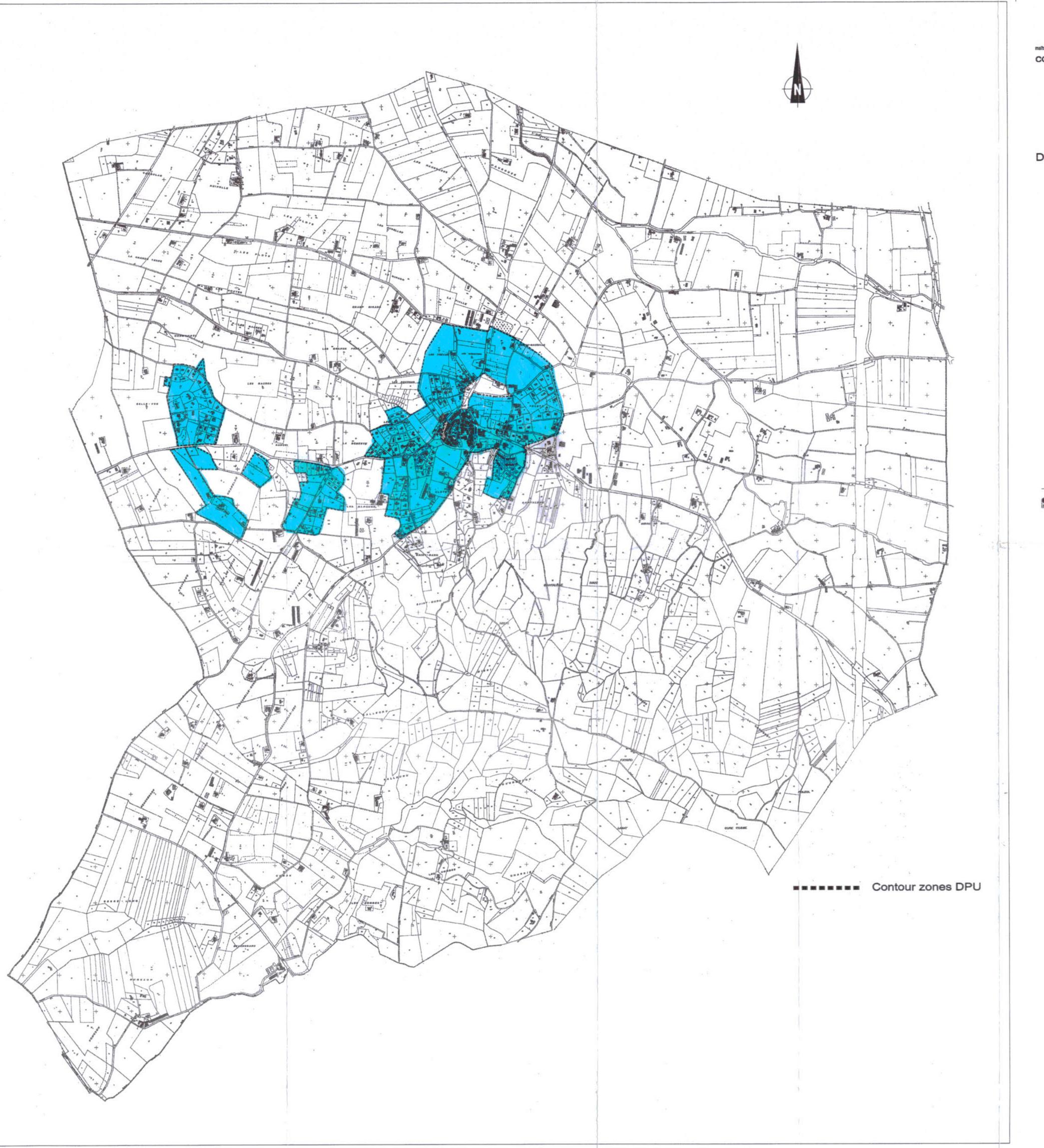
PLAN LOCAL D'URBANISME D'UPIE

ANNEXE 6-7

Zones archéologiques de saisine sur la commune d'Upie

Arrêté n° 06-296 du Préfet de Région en date du 10 août 2006





commune d' UPIE

Droit de Préemption Urbain (DPU)

Echelle: 1/10000

Date: 20/01/2007



infoprod.net Infographie productions - Alain Crouan Tél: 04.75.55.19.75 - Info@infoprod.net - www. infoprod.net



COMMUNE D'UPIE

Zonage d'Assainissement

1 – Notice explicative

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'UPIE

---000000000---

DESCRIPTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

---00000000---

NOTICE EXPLICATIVE

FEVRIER 2006

SOMMAIRE

	preamb	ule 3	
I.	DESC	CRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 4	
	I.1.	STRUCTURE 4	
	1.2.	RESEAU UNITAIRE 4	
	I.3.	RESEAU D'EAUX USEES 4	
	I.4.	RESEAU D'EAUX PLUVIALES 4	
	I.5.	DEVERSORS D'ORAGE 5	
	I.6.	OUVRAGES PARTICULIERS 5	
	I.7.	UNITE DE TRAITEMENT 5	
	I.8.	GESTION DU SERVICE 5	
Π.	FONC	TIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 6	
	П.1.	CHARGES THEORIQUES HYDRAULIQUES ET POLLUANTES 6	
	П.1.1.	CHARGES HYDRAULIQUES THEORIQUES 6	
	П.1.2.	CHARGES POLLUANTES THEORIQUES 7	
	П.2.	RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURES (AVRIL-MAI 2002) 7	
П.	SITUA	ATION FUTURE 8	
	Ш.1.	SUPPRESSION DES ARRIVEES D'EAUX PARASITES PERMANENTES 8	
	Ш.2.	DEVERSOIRS D'ORAGE 8	
	Ш3	INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DE TOITURES SUR LES PARCELLES	.9
	Ш.4.	MISE EN SEPARATIF DU BOURG 9	
	Ш.5.	URBANISATION FUTURE 9	

PREAMBULE

En 2005, la commune d'UPIE comptait 1311 habitants pour 482 ménages recensés, soit un ratio de 2.7 personnes par foyer. Ce ratio reste inchangé par rapport à l'étude de 2002

La plupart des secteurs d'activités sont représentés avec :

- des agriculteurs pour une surface agricole de 1 000 ha située dans la plaine et consacré à la culture de céréales.

de nombreux artisans du bâtiment, des commerces, un centre de conditionnement d'œufs, un secteur tertiaire avec beaucoup de petits bureaux d'études.

Le tourisme est essentiellement lié à la présence du Jardin des Oiseaux (présentation de différentes espèces d'oiseaux) et d'un équipement de restauration et d'hôtellerie (en projet pour ce dernier).

L'alimentation en eau potable est assurée par les installations du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois.

Au cours de l'exercice 2004, la commune d'UPIE comptait 522 abonnés (dont 16 branchements communaux) pour une consommation globale de 59 839 m³ soit 125 l/j/personne (sur la base de 2,7 personnes par foyer).

Le réseau d'assainissement comptait en 2004 un nombre d'abonnés de 217 (dont 8 branchements communaux) pour un volume d'eaux traitées de 22 978 m3 soit 63 m3 par jour.

I. <u>DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT</u>

I.1. Structure

La commune d'UPIE dispose d'un réseau d'assainissement de type pseudo séparatif, avec le centre du village desservi par un réseau unitaire et les autres zones urbanisées par un réseau séparatif.

Depuis trois ans, les effluents collectés sur les zones urbanisées sont acheminés puis traités par une lagune (lagunage naturel) de 800 Eq Hab.

Les eaux traitées regagnent ensuite le milieu naturel par l'intermédiaire de trois tertre d'infiltration.

Les eaux pluviales sont collectées, soit par les réseaux unitaires soit par les antennes du réseau d'eaux pluviales avant de rejoindre le milieu récepteur sans traitement préalable.

La longueur totale du réseau d'assainissement est de 8 240 Mètres.

I.2. Réseau unitaire

L'ensemble du Bourg est desservi par un réseau de collecte unitaire d'une longueur de 2 630 m.

Ce réseau est constitué de canalisations en amiante ciment pour les plus anciennes, avec des diamètres de 300, 400, 500 et 600 mm. Notons également la présence d'une galerie visitable (largeur 100 cm x hauteur 120 cm) qui draine toute la partie aval du village.

I.3. Réseau d'eaux usées

Plus récent, ce réseau a été réalisé afin de collecter les hameaux situés au Sud du village et d'acheminer les eaux usées vers le lieu de traitement (lagune).

Long de 5 100 m, le réseau d'eaux usées est constitué de canalisations en PVC (diamètre 200 mm).

I.4. Réseau d'eaux pluviales

Certains secteurs de la commune disposent d'un réseau de collecte des eaux pluviales (réseau PVC ou en béton dont les diamètres sont de 200 mm ,315 mm , 400 mm et 600 mm présentant une longueur totale de 530 m).

Les eaux pluviales collectées sont dirigées vers différents ruisseaux ou fossés qui entaillent le territoire communal.

Dans les autres secteurs, les eaux pluviales sont dirigées vers des puits d'infiltration situés en domaine privé.

I.5. Déversoirs d'orage

Le réseau d'assainissement possède 4 déversoirs d'orage, situés en aval des antennes unitaires, au droit du raccordement sur les antennes eaux usées.

Le but de ces ouvrages est de limiter les débits par temps de pluie qui seront véhiculés par les réseaux eaux usées.

Aucun pré-traitement sauf dans le déversoir N° 2 (type dégrilleur) n'est en place au niveau des trois autres déversoirs d'orage.

I.6. Ouvrages particuliers

Le réseau d'assainissement possède 3 chasses d'égout, toutes hors service actuellement, et deux postes de relèvement situés en tête et en sortie du lagunage.

NB: Les deux pompes du poste de relèvement en entrée de la lagune ont un débit nominal de 25 m³/h chacune.

I.7. Unité de traitement

La commune d'UPIE dispose, depuis 2 001, d'un lagunage naturel d'une capacité globale de 800 EH.

La lagune est composée de deux bassins. Un poste de relèvement situé en tête de la lagune permet d'acheminer les effluents dans le premier bassin.

Après traitement, les effluents sont renvoyés vers des tertres d'infiltration par l'intermédiaire d'un second poste de relèvement (2 pompes de 50 m3 /heure).

Les différents bilans de fonctionnement réalisés par l'exploitant montrent des résultats corrects.

I.8. Gestion du service

La commune d'UPIE a délégué le 17 Septembre 2003 la gestion du service assainissement à GENERALE DES EAUX – Agence de Valence (contrat d'affermage).

Ce service compte 217 abonnés (exercice 2004), soit <u>un taux de raccordement de 43 %</u> (564 personnes raccordées sur la base de 2,7 personnes) pour un volume facturé de 22 978 m³/an.

II. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

II.1. Charges théoriques hydrauliques et polluantes

Compte tenu du taux de raccordement observé (43 %) et du volume d'eau potable consommé quotidiennement, nous pouvons déterminer les charges théoriques collectées par le réseau d'assainissement.

II.1.1. Charges hydrauliques théoriques

Le volume d'eaux usées théoriques généré sur l'ensemble de la zone d'étude peut être approché par deux méthodes différentes.

Approche à partir du nombre d'abonnés

Au cours de l'exercice 2004, le volume d'eau qui a servi de base de calcul à la redevance assainissement est de 22 978 m³.

Ainsi, compte tenu du coefficient de rejet (Cr = 0,80), nous pouvons déterminer le Volume d'eaux usées restitué au réseau, soit :

$$\underline{\text{Veu}} = (22\ 978\ \text{x}\ 0.8) / 365 = \underline{50\ \text{m}^3/\text{j}}\ \text{d'eaux}\ \text{usées}$$

Remarque:

Le coefficient de rejet (Cr) correspond à la fraction d'eau potable réellement rejetée au réseau d'assainissement. Il dépend étroitement de l'usage de l'eau :

Usage domestique : Cr = 0.85Usage industriel et municipal : Cr = 0.65

Approche à partir du taux de raccordement

Nous avons déterminé un taux de raccordement de 43 % sur l'ensemble du territoire communal. La consommation d'eau moyenne quotidienne de chaque habitant étant de 125 l/j, nous pouvons ainsi déterminer le volume d'eaux usées produit.

Volume d'eaux usées produit sur le secteur d'étude, soit :

Veu = 1 311 x 0,43 x 0,125 x 0,8 =
$$\frac{56 \text{ m}^3}{\text{j d'eaux usées}}$$

En définitive, nous prendrons comme volume moyen, le volume moyen d'eaux usées théorique de 53 m³/i.

II.1.2. Charges polluantes théoriques

De la même manière, nous pouvons calculer les charges polluantes théoriques générées sur le secteur d'étude.

Les charges polluantes (DCO, DBO_{5,} MES, NTK, P_{TOTAL}) produites sur l'ensemble du bassin versant hydraulique seront calculées par la méthode suivante :

Connaissant le nombre d'habitants raccordés, nous appliquons les charges unitaires (par équivalent habitant) définies par l'arrêté du 10 décembre 1991 pour les MES, NTK et P_{TOTAL} et la Directive CEE du 21 mai 1991 pour les autres paramètres.

Remarque:

En raison du caractère rural de la commune d'UPIE et de la présence d'un réseau unitaire, nous avons minoré les ratios unitaires de 35 %.

DCO	78 g/j
DBO_5	39 g/j
MES	58 g/j
NTK	9 g/j
$P_{ ext{TOTAI}}$	3 g/i

Nous obtenons ainsi pour l'ensemble de la population raccordée les charges polluantes théoriques suivantes :

DCO	31 kg/j
DBO_5	15,5 kg/j
MES	23 kg/j
NTK	3 kg/j
P_{TOTAL}	1,2 kg/j

II.2. Résultats de la campagne de mesures (avril-mai 2002)

La campagne de mesures (débit et flux polluant) qui s'est déroulée au cours du printemps 2002 (avril – mai 2002) a permis de dresser un bilan de fonctionnement du système d'assainissement de la commune d'UPIE.

Par temps sec, le réseau collecte quotidiennement 110 m³ d'effluents (débit moyen de 4,6 m3/h) dont une partie importante correspond à des eaux claires parasites permanentes (75 m³/j soit 68 % du débit total).

Bien que le système de traitement des effluents (lagune) accepte des effluents dilués par des eaux claires, la nécessité de pomper les effluents (2 postes de relèvement) au niveau de la lagune contraint la commune à éliminer ces eaux claires.

La part d'eaux usées strictes (35 m³/j) est conforme à la valeur attendue et correspond à un rejet de 350 EH.

Le flux polluant mesuré représente moins de 200 EH, et le fonctionnement de la lagune apparaît tout à fait correct compte tenu des mesures effectuées trois fois par an par le Satèse.

Par temps de pluie, les volumes ruisselés sont importants, en raison du caractère unitaire du réseau de collecte du Bourg, et malgré le fonctionnement des déversoirs d'orage, la surface active mise en évidence à l'entrée de la lagune est de 20 000 m², et certains dysfonctionnements hydrauliques (mise en charge du réseau EU) ont pu être observés.

III. SITUATION FUTURE

Le diagnostic complet du réseau d'assainissement (programme de réhabilitation) a été achevé en Mai 2003. et nous pouvons dresser les grandes lignes de ce programme d'aménagement qui devrait permettre de retrouver un réseau de collecte satisfaisant.

III.1. Suppression des arrivées d'eaux parasites permanentes

Compte-tenu de la nécessité de relever les effluents au niveau de la lagune (deux postes de relèvement entrée et sortie), il apparaît nécessaire de supprimer les arrivées importantes d'eaux parasites permanentes (75 m³/j).

Ainsi, la pose de collecteurs d'eaux pluviales et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées devraient permettre de supprimer la majeure partie de ces apports parasites.

Une première tranche de travaux sera réalisée en 2006 -dans la rue des Ecoles - où le collecteur unitaire de diamètre 600 mm en béton sera doublé d'un collecteur de 200 mm de diamètre en PVC pour collecter les eaux usées. Ces travaux concernent tous les effluents du quartier Bartalène : groupe scolaire, cantine, logements sociaux, 9 villas en accession à la propriété et l'éventuelle maison de retraite. Ils concernent également la suppression d'un volume d'eaux parasites provenant d'un bassin d'un particulier et représentant 30 m3 / jour.

III.2. Déversoirs d'orage

Le fonctionnement actuel des déversoirs d'orage n'est pas optimum, en effet :

- Aucun ouvrage n'est correctement calé à l'exception du déversoir d'orage N° 2 qui a fait l'objet de travaux en 2004 et cela conformément aux prescriptions du bureau d'étude qui avait fait le diagnostic.
- Des pertes de pollution peuvent se produire par temps sec,
- Lors des déversements par temps de pluie, des problèmes d'insalubrité publique peuvent survenir (absence de dégrilleur sauf sur le DO N°2,, canal de déversement à ciel ouvert ...).

Il apparaît nécessaire de réaliser des aménagements sur ces ouvrages pour garantir un meilleur fonctionnement.

Ces travaux consistent en:

- La mise en place de dégrilleurs,
- > Un calage de la lame déversante,
- La pose de conduite pour les effluents déversés.

III 3 - Infiltration des eaux pluviales de toitures sur les parcelles

Ceci est une obligation

Toutes les nouvelles constructions situées dans les zones constructibles font l'objet d'une étude d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales. C'est ainsi que les 16 villas locatives ont vu la création sur chacune des parcelles de tranchée d'infiltration de 10 à 12 mètre cube afin d'absorber les eaux des toitures.

Pour les 9 villas en accession à la propriété, une étude faite par un bureau d'étude spécialisé a conduit à préconiser pour chaque parcelle des tranchées d'infiltration dont les caractéristiques sont les suivantes:

1 m de hauteur ancrée entre 1m et 2 m de profondeur.

1,5 m de largeur.

18 m de longueur

garnie de gravier propre calibré (porosité d'environ 30%) et emballée dans un géotextile.

Le volume de la tranchée est d'environ 27 m3.

Ces tranchées d'infiltration sont implantées sur chaque lot et perpendiculairement au sens de la pente. elles se situent à une distance minimale de 5 mètres par rapport aux fondations des habitations et à une distance minimale de 3 mètres par rapport aux limites des propriétés.

Dans le cas où l'implantation de cette tranchée n'est pas possible, le bureau d'étude a prescrit des nouvelles dimensions de la tranchée d'infiltration:

1 m de hauteur ancrée entre 1m et 2 m de profondeur.

5 m de largeur

6 m de longueur.

garnie de gravier propre calibré (porosité d'environ 30%) et emballée dans un géotextile.

Le volume de la tranchée est d'environ 30 m3.

Les eaux pluviales des voiries étant conduites au collecteur d'eaux pluviales.

III 4 - Mise en séparatif du Bourg

Au vu des mesures de débits effectuées lors du diagnostic et compte tenu de la nature de l'unité de traitement (lagune) et de la typologie du Bourg (rues étroites, terrain rocheux ...), les travaux de mise en séparatif (extrêmement coûteux) ne semblent pas s'imposer comme une solution systématique au regard des résultats escomptés.

Ouelques secteurs pourront faire l'objet éventuellement d'une mise en séparatif.

Seuls les travaux concernant la suppression des arrivées d'eaux claires permanentes dans le réseau unitaire (rejets de lavoirs) et les aménagements des déversoirs d'orage peuvent être envisagés de manière rationnelle.

III - 5 Urbanisation future

Le plan local d'urbanisme approuvé le 31 Mars 2003, modifié le 08 Décembre 2003, révisé simplement le 24 Octobre 2005 est actuellement en cours de révision générale et notamment pour l'ouverture à l'urbanisation de 2 ha de terrain en vue d'une part la création d'une maison de retraite et d'autre part d'un motel près du Jardin aux oiseaux.

Ce nouveau plan définit les zones d'urbanisation future compatibles avec le système de collecte et de traitement des effluents en précisant que pour les deux zones ouvertes à l'urbanisation, les collecteurs d'eaux usées sont en limites des parcelles.

Le traitement des eaux pluviales des toitures se faisant par tranchée d'infiltration réalisée sur les parcelles. Le dimensionnement sera fait par un bureau d'étude spécialisé.

Des collecteurs d'eaux pluviales seront réalisés pour la collectes des eaux de la voirie et conduit vers les nombreux exutoires naturels existants sur la commune (fossés, ...)

Rappelons que l'unité de traitement d'une capacité nominale de 800 EH reçoit une charge hydraulique de 350 EH et un flux polluant de l'ordre de 200 EH.

Les travaux d'aménagement sur le réseau (suppression des eaux parasites permanentes et réhabilitation des déversoirs d'orage) devraient permettre d'améliorer le fonctionnement hydraulique de celui-ci.

En définitive, les charges hydrauliques et polluantes collectées par chaque nouvelle antenne du réseau eaux usées peuvent être approchées à partir <u>des ratios spécifiques de pollution</u> définis pour chaque équivalent habitant pour les réseaux eaux usées strictes à savoir :

MES : 90 g/jour/hab.
 DCO : 120 g/jour/hab.
 DBO₅ : 60 g/jour/hab.
 NTK : 15 g/jour/hab.
 Ptotal : 4 g/jour/hab.

Pour un rejet de 140 l/jour d'eaux usées.

Le tableau de synthèse des zones assainies par collecteurs publics joint à la présente note montre :

- que les extensions prévues (dont le nombre d'équivalent habitant a été extrapolé à partir du nombre de constructions) pourront être raccordées sur la station d'épuration pour la première tranche du réseau d'assainissement coulant gravitairement vers le lagunage (841 équivalent habitant avec l'incertitude sur la maison de retraite qui prend en compte 80 équivalent habitant).

A-Zones assainies par gravité (17 antennes)

Les antennes 1 à 5 couvrent la partie Nord-Est du territoire immédiatement aux abords de l'agglomération : quartier Pousta. Le nombre prévisible de maisons raccordables au réseau de ce secteur est de 37.

Les antennes 6 à 9 couvrent la partie Nord-Ouest du territoire aux abords de l'agglomération : quartier Les Boudras. A noter que le lotissement artisanal des Boudras est compris dans ce secteur. Le nombre prévisible de maisons raccordables au réseau de ce secteur est de 41.

Les antennes 10 à 13 couvrent la partie Sud du territoire aux abords de l'agglomération : quartier Les Clots et quartier Barthalène. Ce secteur comprend le futur groupe scolaire avec sa cantine et la future maison de retraite. Il a été pris comme hypothèse pour :

- le groupe scolaire : 1 équivalent-habitant pour 4 élèves
- la cantine : 1 équivalent-habitant pour 2 élèves
- la maison de retraite : 1 équivalent-habitant par pensionnaire

Le nombre prévisible de maisons raccordables au réseau de ce secteur est de 61.

Les antennes 14 à 15 couvrent la partie Nord du territoire à proximité immédiate du village pouvant être raccordées gravitairement au réseau : quartier le village. Le nombre prévisible de maisons raccordables au réseau de ce secteur est de 40.

Les antennes 16 à 17 bis couvrent la partie Sud-Est du territoire très éloignée des abords de l'agglomération : quartier Les Blaches. Ce secteur a été conservé constructible au PLU du fait que ce classement avait déjà été défini lors de l'élaboration de la MARNU. Le nombre prévisible de maisons raccordables au réseau de ce secteur est de 26.

L'ensemble de ces 17 antennes permettront le raccordement de 219 maisons soit environs 705 équivalent-habitants.

B- Zones assainies par relèvement puis gravitairement.

Les antennes 18 à 22 couvrent la partie Nord du territoire très légèrement éloignée des abords de l'agglomération : quartier les Chanetons, quartier Les Préaux et quartier Le Pêcher. Le nombre prévisible de maisons raccordables au réseau de ce secteur est de 83 soit 224 équivalent-habitants.

Le poste de relèvement sera situé dans la partie Sud-Ouest du quartier Les Préaux.

Il est à souligner que l'ensemble de ces secteurs définis en A et B seront raccordés également à un réseau de collectes des eaux pluviales. Ce réseau sera constitué de collecteurs qui aboutiront successivement dans des bassins de rétention "à étages" de manière à pouvoir retenir les eaux apportées dans les premières heures par les fortes pluies que l'on peut connaître sur le territoire de la commune. Ces eaux pluviales seront évacuées vers les exutoires naturels quels que rivières et fossés.

C- Traitement des effluents

Rappelons que l'unité de traitement par lagunage a une capacité nominale de 800 équivalent-habitants qui se décompose comme suit :

Charge hydraulique: 120 m3/jour

* MES: 72 kg/jour * DCO: 96 kg/jour * DBO₅: 48 kg/jour * NTK: 12 kg/jour * Ptotal: 3.2 kg/jour

A ce jour la lagune d'épuration reçoit une charge hydraulique de 350 EH et un flux polluant de l'ordre de 200 EH.

Charge hydraulique de ce jour = 53 m3/jour Charge hydraulique première tranche = 118 m3/jour Charge hydraulique définitive = 149 m3/jour

charge polluante actuelle	charge politiante 1 ère tranche	charge polluante définitive après rêalisation de la 1 e tranche
M E S = 18 kg/jaur	M E S = 76 kg/jour	M E S = 96 kg/jour
D C O = 2 4 kg/jour	DCO = 106 kg/jour	DCO = 128 kg/jour
DBO ₅ = 12 kg/jour	DBO s = 50 kg/jour	D В О _s = 64 kg/jоиг

Les travaux sur le réseau (suppression des eaux parasites permanentes et réhabilitation des déversoirs d'orage) devraient permettre d'améliorer le fonctionnement hydraulique de celui-ci.

En définitive, les charges hydrauliques et polluantes collectées par chaque nouvelle antenne du réseau eaux usées ont été approchées à partir des ratios spécifiques de pollution définis pour chaque équivalent habitant pour les réseaux eaux usées strictes à savoir :

* MES= 90 g/jour/hab

* DCO..... = 120 g/jour/hab

* DBO₅= 60 g/jour/hab

* Ptotal ...= 4 g/jour/hab

Pour un rejet de 140 l/jour d'"eaux usées.

D- Conclusion

En conclusion sur ces bases, les tableaux ci-dessus et le tableau de synthèse ci-après font ressortir :

- que la lagunage actuel peut être conservé dans toute la durée de réalisation de la première tranche soit une période de plus de dix ans (moyenne de 18 maisons par an),
- que le renforcement du lagunage pourra être entrepris qu'après la création du poste de relèvement nécessaires au raccordement des 80 maisons prévisibles dans le secteur Nord du PLU,
- que le linéaire de réseau à créer est de 3 320 mètres, se décomposant comme suit :

```
Antennes 1 à 5 = 910 mètres

Antennes 6 à 9 = 460 mètres

Antennes 10 à 13 = 630 mètres

Antennes 14 à 15 = 180 mètres

Antennes 16 à 17 = 110 mètres

Antennes 18 à 22 = 1 030 mètres

TOTAL = 3 320 mètres
```

Le coût estimé de ces aménagements est de 3 320 x 60€ = 199 200 €, arrondi à 200 000 € soit 10 000 €/an.

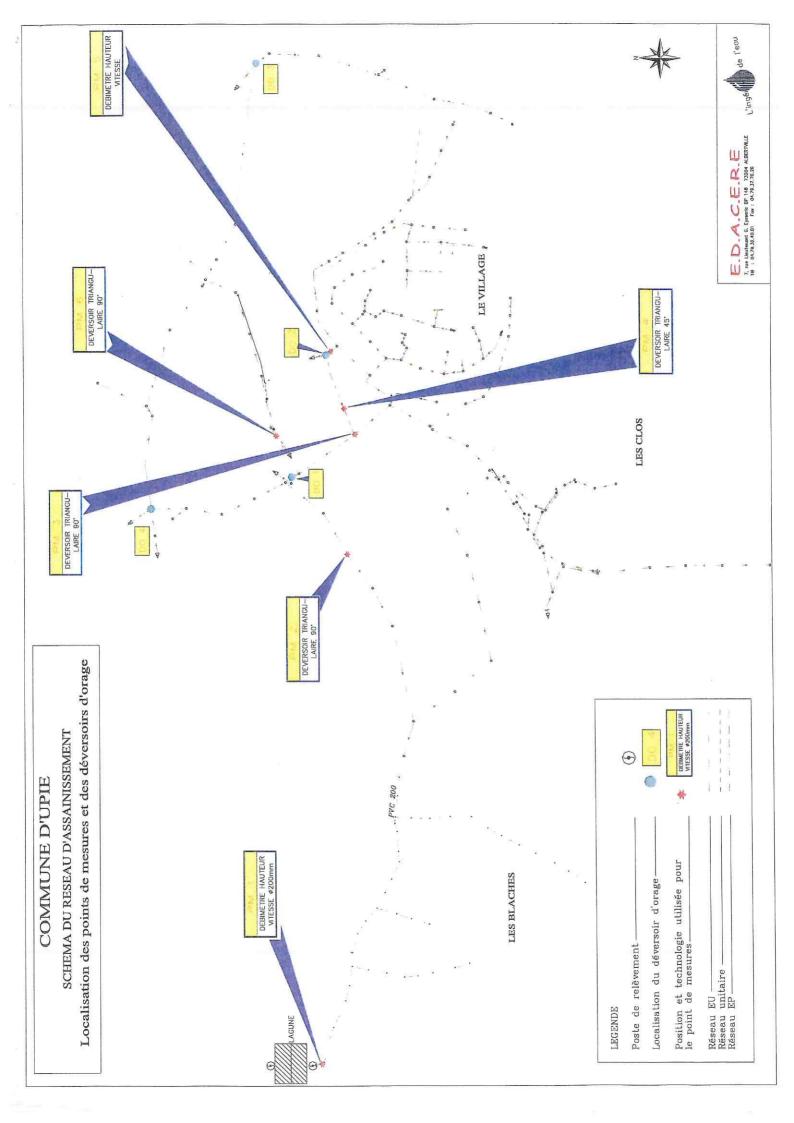
Une tranche de mise en séparatif du réseau (antenne Est du village, rue des Ecoles) est prévue pour 2006. Le montant approximatif des travaux est de 40 000 € et ceux-ci sont inscrits dans le contrat de rivière Véore-Barberolle.

COMMUNE D'UPIE -ASSAINISSEMENT - TABLEAU DE SYNTHESE

Numéro	Numéro	Zonage	Nombre de	Nbre d'E.H	Charge hydraul	ique	Charge polluante	
de l'antenne	de la parcelle	PLU	maisons projetėes	(2,7 habitants	(140 V јошг)	DCO (120g/jour/ha	DB05(60g/jour/hab)	MES (90 g/jour/hab)
				/maison)	(m 3/j)	(KG / jour)	(KG / jour)	(KG / jour)
ZONES ASS	AINIES GRAV	ITAIREMEN	T					
antenne 1	ZM 5	AUo	5	13.5	1.89	1.62	0.81	1.22
antenne 2	ZM 106	AUo	٠ 7	18.9	2.65	2.27	1.13	1.70
antenne 3	ZM 105	AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97
	ZM 7	AUo	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49
	ZM 154	uc	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
antenne 4	ZM 157	AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97
	ZM 155	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZM 153	uc	1	2.7	0.38	0.32	0,16	0.24
	ZM 152	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
antenne 5	ZM 129	nc	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZM 130	UC	1	. 2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZM 131	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZM 160	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZM 161	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24 1.22
	ZK 46	AU	5	13.5	1.89	1.62 0.32	0.81 0.16	0.24
	ZK 42	UA	1	2.7	0.38			
Sous-total P	artie Nord -Es		37	99.9	13.99	11.99	5.99	8.99
antenne 6	AB 1	AUo	3	8.1	1.13	0.97	0.49	0.73
	AB 2	AUo	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	AB 3	AUo	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	AB 4	AUo	5	13.5	1.89	1.62	0.81	1.22
	AC 193	AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97
antenne 7	AC18	Uis	3	8.1	1.13	0.97	0,49	0.73
antenne 8	AC 302	UI	12	32.4	4.54	3,89	1.94	2.92
antenne 9	AC 32	AU	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97 0.24
	AC 352	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16 0.32	0.24
	AC 353 AC 354	UA	2	5.4 13.5	0.76 1.89	0.65 1.62	0.32	1.22
Carro takat		AU	 	 	 	1	6.64	9.96
	Partie Nord -		41.00	110,70	15.50	13.28		
antenne exis		AU	8	21.6	3.02	2.59	1.30	1.94
	AC 48	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	AC 183	AU	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49
	AC 46	AU	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49 0.24
 	AC 47	<u> AU</u>	1	2.7	0.38	0.32	0.16	
Sous -total F	Partiel Partie	Sud	14.00	37.80	5.29	4,54	2.27	3.40
Report			92.00	248.40	34.78	29.81	14.90	22.36

Numéro	Numéro	Zonage	Nombre de	Nbre d'E.H	Charge hydraulio	dne	Charge polluante	
de l'antenne	de la parcelle	PLU	maisons projetées	(2,7 habitants	(140 l/ jour)	DCO (120g/jour/ha	DB05(60g/jour/hab)	MES (90 g/jour/hab)
			,	/maison)	(m 3/j)	(KG / jour)	(KG / jour)	(KG / jour)
Report			92.00	248.40	34.78	29.81	14.90	22.36
antenne exist	AB 56	UC	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49
	AB 54	1AUo	3	8.1	1.13	0.97	0.49	0.73
	AB 54	AUo	5	13.5	1.89	1.62	0.81	1.22
	AB 53	AUo	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49
antenne 12	AC 184	AU ₀	6	16.2	2.27	1.94	0.97	1.46
	AC 40	AUo	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	AC 184	UA	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49
	AC 198	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	AC 41	ΑU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	AC 192	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	AC 191	AU	5	13.5	1.89	1.62	0.81	1.22
	AC 45	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
antenne 13	AC 197	UB(cantine)	1	50	7.00	6,00	3.00	4.50
	AC 98	UB(G.S)	1	30	4.20	3.60	1.80	2.70
	AC 80	Auo(Log.Soc.)	6	16.2	2.27	1.94	0.97	1.46
	AC 81	AUo	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49
	AC 95	AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97
	AC 80	UA	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97
	AC 81	AU	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49
	AC 95	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	AC 94	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	AC 84	AU	9	24.3	3.40	2.92	1.46	2.19
	AC82	N						
	AC83	ais.retraite	80	80	11.20	9.60	4.80	7.20
Sous-total P	artiel Partie	Sud	141.00	319.30	44.70	38.32	19.16	28.74
Sous-total P	artie Sud		155.00	357.10	49.99	42.85	21.43	32.14
antenne 14	AB 24	AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97
	AB 35	AUo	7	18.9	2.65	2.27	1.13	1.70
	AB 36	AUo	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49
	AB 37	AUo	3	8.1	1.13	0.97	0.49	0.73
	AB 32	AUo	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	AB 33	AUo	1	2.7	0,38	0.32	0.16	0.24
	AB 34	AUo	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49
	AB 174	1AUo	8	21.6	3.02	2.59	1.30	1.94
	AB 175	1AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97
antenne 15	AB 25	AUo	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	AB 26	AUo	3	8.1	1.13	0.97	0.49	0.73
L	AB 31	AUo	4	10.8	1.51	1.30	0.65	0.97
Sous -Total	Partie Nord		40	108	15.12	12.96	6.48	9.72
Report:			273.00	675.70	94.60	81.08	40.54	60.81

Numéro	Numéro	Zonage	Nombre de	Nbre d'E.H	Charge hydrauli	dne	Charge polluante	
de l'antenne	de la parcelle	PLU	maisons projetées	(2,7 habitants	(140 l/ jour)	DCO (120g/jour/ha	DB05(60g/jour/hab)	MES (90 g/jour/hab)
				/maison)	(m 3/j)	(KG / jour)	(KG / jour)	(KG / jour)
Report:			273.00	675.70	94.60	81.08	40.54 0.00	60.81
antenne 16	AC 179	ÜC	7	18.9	2.65	2.27	1.13	1.70
antenne exist	ZD 107	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZD 108	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZD 109	UC	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
j	ZD 14	UC	1	2,7	0.38	0.32	0.16	0.24
Antenne 17 b	ZD 145	UC	5	13.5	1.89	1.62	0.81	1.22
	ZE 102	UC	10	27	3.78	3.24	1.62	2.43
Sous-total "L	es Blaches".		26.00	29.70	4.16	3.56	1.78	2.67
TOTAL PR	EMIERE TR	ANCHE	299.00	705.40	98.76	84.65	42.32	63.49
			·	<u> </u>				
	AINIES PAR R		T PUIS GR	AVITAIREM	ENT			
antenne 18	ZK 46	AU	9	24.3	3.40	2.92	1.46	2.19
antenne 19	ZK 47	AU	8	21.6	3.02	2.59	1.30	1.94
	ZK 104	ΑU	6	16.2	2.27	1.94	0.97	1.46
ļ	ZK 105	ΑU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZK 77	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZK 31	AU	1	2.7	0.38	0,32	0.16	0.24
ł	ZK 141	AU	10	27	3.78	3,24	1.62	2.43
	ZK 129	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZK 95	ΑU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZK 88	AU	20	54	7.56	6.48	3.24	4.86
	ZK 26	AU	2	5,4	0.76	0.65	0.32	0.49
	ZK 24	AU	3	8.1	1.13	0.97	0.49	0.73
antenne 20	ZK 29	AU	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49
	ZK 30	UΑ	7	18.9	2.65	2.27	1.13	1.70
antenne 21	ZK 52	AU	5	13,5	1,89	1.62	0.81	1.22
antenne 22	ZK 121	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZK 122	AU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZK 50	ΑU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
1	ZK 49	ΑU	1	2.7	0.38	0.32	0.16	0.24
	ZK 145	AU	2	5.4	0.76	0.65	0.32	0.49
total Partie I	Vord		83	224.1	31.374	26.892	13.446	20.169
TOTAL DE	UXIEME TR	ANCHE	83	224.10	31.37	26.89	13.45	20.17
TOTAL GE	NERAL		202.00	000 50	420.40	444 77	yet wat men and	1
(Horizon 20	ans)		382.00	929.50	130.13	111.54	55.77	83.66





COMMUNE D'UPIE

Zonage d'Assainissement

2 – Tableau de répartition de la population

Ä
1
I
Z
S
M
_
INF D'UPIE ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTH
1
回
33
ź
K
ASSAII
Ш
0
0
Ш
COMMINE D'UPIE
Z
N
C

かつ マークラー ラック						
		Nombre	re de		Type d'assair	assainissement
Quartier	numéros de parcelles	population	résidence	Zonage P.L.U	existant	projeté
			7	<u></u>	Autonome	Raccordable
BOUDRAS	AB 224	7	- 7	3	Aufonome	Raccordable
	AB 22	7	- 0	OLV	/erre	Raccordable
	AB 1		0	200	erret	Raccordable
5.	AB 2			000	terre	Raccordable
	AB 3		0	NOO Y	orrest errest	Raccordable
	AB 4		0	AUG	- Collectif	Raccordable
	ABS	က	-	AC .	0240	Raccordable
	AB6		0	AC.	ilanii e	Raccordable
	AB 7	4	- (AO	GIE	Raccordable
	AB 8		2 T	7	collectif	Raccordable
	AB9	21	- 0		collectif	Raccordable
	AB 10	2	7 "	2 <	collectif	Raccordable
	AB 11	4		2	collectif	Raccordable
	AB 12	2	-	3 =	terre	Raccordable
	AB 13			3 =	collectif	Raccordable
	AB 14	7	2		ferre	Raccordable
LE PECHER	AB 220	2	> <) (collectif	Raccordable
	AB 219	0	-	2	collectif	Raccordable
	AB 213	4 0		22	collectif	Raccordable
	AB 209	v) <	- ~	2	collectif	Raccordable
	AB 208	4 0	- -) \ 	collectif	Raccordable
	AB 199	7 0	- 0		collectif	Raccordable
	AB 198	D.	V C	2	terre	Raccordable
	AB 200	C	0 0	N N	collectif	Raccordable
	AB 201	7	7 4	2	collectif separatif	raccorde
	AB 228	4		2 2	collectif separatif	raccorde
	AB 229	3 0	- -	2	collectif separatif	raccorde
	AB 207	4	- c	ALIO	terre	Raccordable
	AB 54		0	ALIO	terre	Raccordable
	AB 53			ALIO.	terre	Raccordable
	AB 52) ~	IIB	collectif	Raccordable
	AB 51		- c		terre	Raccordable
	AB 50			I R	terre	Raccordable
	AB 195		0 4	- E	collectif	Raccordable
	AB 43	.7	-	8 =	collectif	Raccordable
	AB 41		- -	Allo	collectif	Raccordable
	AB 40	4	- c	ALIo	terre	Raccordable

וחהטה	
Z	
DIT O	
TABLEAU DE SYNI	
D'UPIE ASSAINISSEMENT I	
D'UPIE	
BIGUIO ANTIMAC	
6	

ZOI 1616006			0 0			#moom*
	A-1981	a company		=		
Quartier	numéros de parcelles	population	résidence	Zonage P.L.U	existant	projeté
				ALIO	terre	Raccordable
Company of the Compan	AB 175		0	01.10	terre	Raccordable
	AB 174			0110	terre	Raccordable
	AB 37		2 S	OLV OLV	collectif	Raccordable
	AB 38	4	- 0	OUA OIA	terre	Raccordable
	AB 36			ALIO	terre	Raccordable
	AB 34			00V	(erre	Raccordable
	AB 33			OLIA	terre	Raccordable
	AB 32			OLA	(erre	Raccordable
	AB 31		0	OOK OIL	terre	Raccordable
	AB 26		0	000	terre	Raccordable
	AB 25		0 0	ALIO	terre	Raccordable
	AB 24		0	001	terre	Raccordable
	AB 35	9.00		2	(erre	Raccordable
	AB 23		O 5	2 2	collectif	Raccordable
	AB 22	7	- 0	Z	terre	Raccordable
	AB 21			Z	terre	Raccordable
	AB 20		2 2	Z	collectif separatif	raccorde
	AB 19	4	- 0	2 Z	terre	racordable
	AB 18		0	2 2	terre	racordable
	AB 17		0	Z	terre	racordable
	AC 283		0 4	2	Autonome	non raccordable
	AC 102	14	- -	Z	Autonome	non raccordable
	AC 109		- 0	2 Z	Autonome	racordable
BARTHO! FNE SUD	AC 127	4	7 7	Z	Autonome	non raccordable
	AC 140	4	- 7	: Z	Autonome	non raccordable
	AC 148	7 0		Z	Autonome	non raccordable
SAINT MARC	AC 152	7 9	- 7	Z	Autonome	non raccordable
	AC 154	7 0		Z	Autonome	non raccordable
BLACHES	AC 165	V	- 8	On On	collectif separatif	raccorde
	AC 171	ক ব	- 7	2	collectif separatif	raccorde
	AC 173	7 0		SI	collectif separatif	raccorde
	AC 178	20 0		AU	Autonome	racordable
	AC 187	7	- -	ALI	Autonome	racordable
	AC 188	7	- -	2	Autonome	racordable
	AC 190	m 9		On C	collectif separatif	raccorde
	AC 201	4 4		2	collectif separatif	raccorde
	AC 218	- 0		Z	Autonome	racordable
	AC 367	7	- 9	Z	Aufonome	racordable

IT TABLEAU DE SYNTHESE	Sergio Americano de Servicio de Companyo d
ASSAINISSEMENT TAE	
EDWININE D'UPIE	

20/12/2002

		-				
		Nombrede	900	, Janetine	Type of assain	assainissement
Quartier	numéros de parcelles	population	résidence	Zonage P.L.U	existant	projeté
	0.000	C	7	nc	collectif separatif	raccorde
	AC 246	0 4	- 7	2	collectif separatif	raccorde
	AC 248	- 1) Z	Autonome	Autonome
	AC 26/	- L	-	CI	collectif separatif	raccorde
	AC 27	0	- -	0 0	collectif separatif	raccorde
	AC 270	7	- 5) =	collectif separatif	raccorde
	AC 271	4 4	- 5	} z	Autonome	racordable
	AC 273	ر د		: <u>C</u>	collectif separatif	raccorde
	AC 278	0 4	- 4) Z	Autonome	non raccordable
2	AC 281	0		: Z	Autonome	non raccordable
	AC 282	7 2		211	Autonome	Raccordable
	AC 295	0	- 7	2 =	collectif separatif	raccorde
	AC 301	20 L	7	9 =	collectif separatif	raccorde
	AC 303	Ω -	- 7) =	Autonome	Raccordable
	AC 304	4	- 7) (Autonome	Raccordable
	AC 320	44	-		collectif separatif	raccorde
	AC 321	2	- <		collectif separatif	raccorde
	AC 37	2	-	3 2	Autonome	Raccordable
	AC 40	4	- -	ALI ALI	Aufonome	Raccordable
LES CLOTS	AC 41	7	- <	2	collectif separatif	raccorde
	AC 53	7 (- 7	3 =	Autonome	Raccordable
	AC 56	יים ניי	- 7	} z	Autonome	racordable
	AC 59	0	- 7	2 2	Autonome	racordable
LES CLOTS (suite)	AC 66	NC	- 7	zz	Autonome	non raccordable
	AC 90	2 (4		Z	Autonome	non raccordable
	AC 108	0 80	- <	n n	collectif separatif	raccorde
	AC 97	00		Z	Autonome	racordable
	AC 283	î	-	Z	Autonome	non raccordable
	AC 8/	- 7		Z	Autonome	non raccordable
	AC 310	7 <		Z	Autonome	non raccordable
	AC 315	3 7		2	collectif separatif	raccorde
	AC 331	3 9	-	2	collectif separatif	raccorde
	AC 332	4	- -	9 =	collectif separatif	raccorde
	AC 333	4	- 7) =	collectif separatif	raccorde
	AC 334	4	- 7	3 =	collectif separatif	raccorde
	AC 335	4 .	- 7		collectif separatif	raccorde
	AC 336	4 4	- 7		collectif separatif	raccorde
	AC 337	4	- 5) - <	Authonome	Raccordable

元 い い
() []
TABLEAU DE SYNTHESE
ME ASSAINISSEMENT
MALIC LINES

のころうなこの	こうことのころうと	アードリングでので リーファ			STATE OF THE PROPERTY OF THE P	
191 1 f., l ús. V. S. f., decisiones en contrator en contrator en la contrator	NO SOCIOTATION CONTRACTOR DE L'ANTIGNE DE L'ANTIGNE CHI INVESTIGLE CHI INVESTIGLE PROPRIED LE PROGRAMMENT DE L SOCIOTATION DE L'ANTIGNE DE L'ANTIGNE CHI L'ANTIGNE CHI INVESTIGLE CHI INVE	Nombre	e de		Type d'assai	assainissement
Quartier	numéros de parcelles	population	résidence	Zonage P.L.U	Juejsike	projeté
у дідмеравальня україну править по править пр	2 V 3 V 3 V 3 V 3 V 3 V 3 V 3 V 3 V 3 V	A company of the comp	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	10	Autonome	Raccordable
The state of the s	AC 340	r C		Z	Autonome	non raccordable
	AC 22			S	collectif separatif	raccorde
	AC 340	+	0	3	terre	racordable
The state of the s	AC 178	0	Ô	AU	terre	racordable
A CANADA THE STATE OF THE STATE	AC 106	> C		2	terre	racordable
the state of the s	AC 184			AUo	eue	racordable
	AC 184) C) C	PΛ	terre	racordable
	AC 181) (\$	епе	racordable
***************************************	AC 192	> 0	> C	ALIO	terre	racordable
	AC 193		> c) <u>=</u>	erre!	racordable
	AC 197	> C) (terre	racordable
	AC 198	> 0	0		(erre	racordable
	AC 302	0		5 2	ferre	racordable
	AC 32	0) =	3314	racordable
- Carlotte and the carl	AC 352	0	0	2 =	enel	racordable
	AC 353	0	0	2 ~		racordable
A CANADA CONTRACTOR CO	AC 354	0	0)	elle	racordable
	AC 40			2	terre	racordable
	AC 41	0	D	2	elle)	racordable
U. T.	AC 44	0	0	? =	(erre	racordable
	AC 45	0			terre	racordable
	AC 46)		2 3	terre	racordable
	AC 47	0	5 C	{ =	ferre	racordable
	AC 48	0			terre	racordable
	AC 80		0 0	A115	forre	racordable
	AC 80		0		(erre	racordable
	AC 81	> 0		ALIN	(erre	racordable
	AC 81	3) V	erre	racordable
	AC 94	0 0	> 0) =	farre	racordable
Control of the Contro	AC 95	0	0		elle	racordable
1	AC 95	0		3 =	ente)	racordable
	AC 98	0		3 =	leffe	racordable
	AC:18	0	> <	3 Z	Auronome	non raccordable
	AD 16	A		2 7	Autonome	non raccordable
And the state of t	AD 183	*	- 2	2 2	Autonome	non raccordable
100	AD 214	, The state of the		ZZ	Aufonome	non raccordable
	AD 51			2 2	Autonome	non raccordable
The state of the s	15 C			7	THE RESIDENCE OF THE PROPERTY	en kalendar de en

N N
5
Ь
TABLEAU DE SYNTHESE
TAF
-
ASSAINISSEMENT
2
₹
C
AM NE TIPE
1

000000000000000000000000000000000000000		Ш	ASSAINISSEMENT TA	TABLEAU DE SYNTHESE	****	社会社会会のでは、社会会会の関係の表現を表現を表現を表現した。 社会社会会会のできませんのできません。 社会社会会会のできませんのできません。 社会社会会会のできませんのできません。 社会社会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会会
			re de	AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE	Type d'assait	assainissement
Quartier	numéros de parcelles	population	résidence	Zonage P.L.U	existant	projeté
A SAME PARTIES AND A SAME PARTIE	TO A POST OF THE PROPERTY OF T	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O			Autonome	non raccordable
	AE 120	7	2		Autonome	non raccordable
	AF 12.1	y			Autonome	non raccordable
	77. 38				Autonome	non raccordable
	AE 150	V		2	Autonome	non raccordable
	AE 141	7		2	Autonome	non raccordable
	AT 450			2	Autonome	non raccordable
	AE 100	3		2	Autonome	non raccordable
COMBES	101 74	0		2	Autonome	non raccordable
SALLECRU	AE 1/4	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			Autonome	non raccordable
***************************************	AE 4	3		Z	Autonome	non raccordable
MIERY	AE 43	***************************************		< < < < < < < < < < < < < < < < < < <	Aufonome	non raccordable
	AE 58	*			Autonome	non raccordable
10,000	AEG	7			Aufonome	non raccordable
	AE 12	4.		2	Antonome	non raccordable
	AH 14	B			Autonoma	non raccordable
	AH 159					aceptocodapie
Used N. Box and Low No.	AH 164	7			Automotiva	aco raccordable
	AH 165	4	~	2 :		non raccordable
NOUELCOICO	AH 73	N		2	Autonome	edebrooses ace
250000	AH 40	2			Autonome	eldebrooser roc
	AH 159	4	ţ		Autonome	
	Al 100	4	- Constitution of the Cons		Auronome	
The state of the s	2017	A.			Autonome	non raccordable
ROWING	Z 20 Z			<	Aufonome	non raccordable
	Alos	r C	-		Autonome	non raccordable
	Alsa	> 0	. 7		Autonome	non raccordable
	AGA) V		Z	Autonome	non raccordable
	2P 10	*			Autonome	non raccordable
	ZA 18	ဂ		V	Autonome	non raccordable
A STATE OF THE STA	ZA 43				Autonome	non raccordable
The second secon	ZA 49	. V			Auronoma	non raccordable
and the state of t	ZA 52	*			Authorograp	DOT FECOLGADIO
	ZA 53	7	en orași		SECTION A	alcaparocer ace
- I and the second of the seco	ZA 55	*			DIBIOIN	@ C@ Crococa acca
A PROPERTY OF THE PROPERTY OF	7A 5A	4		2	AUTONOTICE	
	2A 50		-	< <	Autonome	
SOON	80 V7	7			Autonome	non raccordable
	ZA 00	- 4		2	Autonome	non raccordable
	79 Y7		*		Aufonome	non raccordable
	ZA 68	44) Hendersteinssen promission minder om o		galenonisteromentsenitteenittisenittiskainonisteromenteromentelist.	<u>minerapolis Perengal policità de l'altra companya de la companya de l'altra de la componente de l'altra de l'</u>	TOTAL STATE OF THE

TABLEAU DE SYNTHESE	
IE ASSAINISSEMENT TA	
COMMUNE D'UPIE	

	COMMUNE D.OR	ш		יייייייייייייייייייייייייייייייייייייי		
		Nombre de	'e de		Type d' assainissement	nissement
Quartier	numéros de parcelles	population	résidence	Zonage P.L.U	existant	projeté
		7	-	z	Autonome	non raccordable
	ZA 72	4	-	. Z	Autonome	non raccordable
	ZB 10	4 0		. ⋖	Autonome	non raccordable
	ZB 13	4		. 4	Autonome	non raccordable
	ZB 16	0	- 4	A	Autonome	non raccordable
	ZB 17	V	- <	A	Autonome	non raccordable
	ZB 21	4 4	- 5-	< A	Autonome	non raccordable
	ZB 24	कु ८	- -		Autonome	non raccordable
	ZB 1	2 5	- 7	Α.	Autonome	non raccordable
	ZC 10	4	- 7	. 2	Autonome	non raccordable
	ZC 88	4	- 0		Autonome	racordable
	ZC 16	4	2	€ <	Autonome	non raccordable
	ZC 17	2		<	Autonome	non raccordable
BEALIBEGARD	ZC 2	<u>_</u>	-	€ 2	Autonome	non raccordable
	ZC 44	2	-	2 <	Autonome	non raccordable
	ZC 50	4		ξ <	Autonome	non raccordable
	ZC 54	ಬ		€ 2	Airtonome	non raccordable
	ZC 56	2		2 <	Autonome	non raccordable
	ZC 57	4	-	(<	Autonome	non raccordable
	ZC 61	S	-	ζ Ζ	Autonome	non raccordable
DASCADELLE EST	ZC 64	4	-	Z Z	Autonome	non raccordable
	ZC 65	2	-	Z Z	Autonome	non raccordable
	ZC 68	2		Z 2	Autonome	non raccordable
	ZC 76	2		2 2	Autonome	non raccordable
	ZC 82	2		2 7	Autonome	non raccordable
	ZC80	ব	-	2 2	Aufonome	non raccordable
	ZD 100	2	-	2	Aufonome	Raccordable
	ZD 16	~) =	collectif separatif	raccorde
	ZD 18	4	-	3 2	Autonome	non raccordable
	ZD 31	4	- 7	2 2	Autonome	non raccordable
	ZD 36	0	-	2 2	Autonome	non raccordable
	ZD 48	4	-	2 2	Autonome	non raccordable
	ZD 5	ヤ		2 2	Autonome	non raccordable
	ZD 55	4		2 <	Autonome	non raccordable
	ZD 57	2	- 9	ζ <	Autonome	non raccordable
	ZD 58	4	-	C 2	Authorome	non raccordable
	ZD 66	4		Z	200000	
	ZD 68	2	5	N	Aufonome	non raccordable

上の上
S
TABLEAU DE SYNTHESE
TABLE
ASSAINISSEMENT
A SIGNIAN DUDIE

		Nombre			1	
				Zonage P.L.U		
Quartier	numoros de parceres	population	résidence)	existant	projeté
	V E., Vales	6	-	z	Autonome	non raccordable
	17 07	7 0	-	Z	Autonome	non raccordable
	ZD /3	7 0		CI	collectif separatif	raccorde
	SD 75	7 7	- ~	} z	Autonome	raccorde
	ZD 84	- 0	- 7	Z	Autonome	raccorde
	ZD 85	0 5	- 7	į	Autonome	raccorde
20	ZD 86	4	- 4	1 V	Autonome	non raccordable
	ZD 94	4			collectif separatif	raccorde
	ZD75	4	- 2) 2	collectif separatif	raccorde
	ZD102	0		1 5	collectif separatif	raccorde
	ZD 107	4) (collectif senaratif	raccorde
	ZD 108	ヤ		ى د د	Collectif constit	raccorde
	ZD 109	4	~	3 :		Raccordable
	ZD 14	0	0	ى د د	Section A	Raccordable
	ZD104	2	_	Z	Autolionie	Raccordable
	708	0	0	Ols	Carriera	poete de relévement
	7E 100	4	~	Z	Autonome	Authorome
	7 7 76	0	0	∀		poete de relévement
	ZE 102	4	-	z	Autonomie Autorotis gogogofis	raccorde
	7E 87	2	~	Z	Collection action	Baccordahle
	7F 145	0	0	၁၅	Сепе	nocto de relévement
	75 104	4	~	A	Auronome	
	77 727	6	-	A	collectif separatif	ופככסומפ
	711 47	7		Z	collectif separatif	raccorde
	ZE 113			၁၁	collectif separatif	raccorde
*	ZE 119		. <	27	collectif separatif	raccorde
	ZE 126	2 0	- 7	3 =	Autonome	Raccordable
	ZE 129	20 0	- 7) <u>C</u>	collectif separatif	raccorde
	ZE 131	4) <u>_</u>	collectif separatif	raccorde
	ZE 132	20		3 =	collectif separatif	raccorde
	ZE 133	3	- -	3 =	collectif separatif	raccorde
	ZE 138	4	-	ى : د	in a line of the construction	raccorde
	7E 139	4	_	2	SOMECHI SCHOOL	op.ococ.
	044 74	4	_	2	collectif separatii	000000000000000000000000000000000000000
	ZE 147			O _D	collectif separatif	10000 E
	ZE 141	1		on .	collectif separatif	raccorde
	ZE 142	* 0	- 7	2	collectif separatif	raccorde
	ZE 143	0	- 7	} z	Autonome	Raccordable
	ZE 38	4	- 3	2 2	collectif separatif	raccorde
	ZE 43	.7		2 =	collectif separatif	raccorde
				2		WINDS TO SELECTION OF THE PERSON OF THE PERS

Chartier numéros de parcelles E		The last on the last of the la			
	Nombre	ire de		Type d'assair	assainissement
	celles population	résidence	Zonage P.L.U	existant	projeté
			nc	collectif separatif	raccorde
	t c		A	Autonome	Raccordable
	7	- <	: 2	collectif separatif	raccorde
	7	- 2) =	collectif separatif	raccorde
	4	- -		collectif separatif	raccorde
	4) 2	collectif separatif	raccorde
	2	- 5	2 2	collectif separatif	raccorde
	4	- ~	2	collectif separatif	raccorde
	4- 0	- 5	3 2	collectif separatif	raccorde
	7	- 7) <u> </u>	collectif separatif	raccorde
	~	-) z	terre	Raccordable
			2 Z	(erre	Raccordable
Z Z Z Z Z Z Z Z Z Z Z Z Z Z Z Z Z Z Z		0 5	2 2	Autonome	poste de relévement
	2	-	2 2	Aufonome	poste de relévement
	4		2 2	Autonome	poste de relévement
	4		2 2	Aufonome	poste de relévement
	4	-	2 2	Autonome	poste de relévement
	2	- <	2 2	Autonome	poste de relévement
	4		2 2	Autonome	poste de relévement
	m		2 2	Autonome	poste de relévement
	2	-	2 2	Autonome	poste de relévement
	4	-	2 2	Autonome	poste de relévement
	ヤ		2 2	Terre	poste de relévement
	0	0	2 2	(All Control	poste de relévement
	0		2 2	Perfe	poste de relévement
	0		2 2	terre	poste de relévement
	0	> C	ZZ	Autonome	poste de relévement
	70	- ~	2 Z	Autonome	poste de relévement
		- 7	2 4	Autonome	poste de relévement
	4 (- 7	. Z	Autonome	poste de relévement
	77 (- 7	2 2	Autonome	poste de relévement
	7	- 5	2 2	Autonome	poste de relévement
	4	- 2	2 Z	Autonome	poste de relévement
	4	- 9	2 2	Autonome	poste de relévement
ZH 81 ZH 84 ZH 87	4	- <	2 2	Autonome	poste de relévement
ZH 84	7	- -	2 2	Autonome	poste de relévement
ZH 87	7	- <	2	Autonome	poste de relévement
	व		2	Autonome	poste de relévement
SH 89	7	-			

HESE	
Z	
ഗ	
TABLEAU DE SYNTHESE	
ASSAINISSEMENT	
Щ	
)
Č	
Ш	
Z	
I	4
COMMINE D'I IPIE	

20/12/2002		Mombre	al or		10000 NO 011.1	momoniaice
	25			C	lype d assal	
Quartier	numéros de parcelles	population	résidence	Zonage 7.1.0	existant	projeté
			7	Z	Autonome	poste de relévement
	ZH 93	*	- 7	Z	Autonome	poste de relévement
GAURES	ZH 94	7	- 7	2 2	Autonome	poste de relévement
ROUTES- PLOTS	ZH 95	4	- 9	2 2	Autonome	poste de relévement
	96 HZ	4	- 7	2 2	Autonome	poste de relévement
	ZH 97	7	- <	2 Z	Autonome	poste de relévement
	ZI 100	, ca	- 7	2 2	Autonome	non raccordable
ROUTES- PLOTS (suite)	ZI 103		- 7	Z	Autonome	non raccordable
	ZI 105	7	- <	2 Z	Autonome	non raccordable
	ZI 106				Autonome	non raccordable
ALIEN ES	ZI 110	ಸು	-	(2	Autonome	non raccordable
Con the let let let	ZI 119	7	- 7	2 2	Aufonome	non raccordable
	ZI 124	8	-	2 <	Autonome	non raccordable
	ZI 127	4	- <	(<	Autonome	non raccordable
LANGOO	ZI 129	2	-	(Z	Autonome	Raccordable
	ZI 133	co .	- 4	2 Z	Autonome	Raccordable
	ZI 134	4	-	2 Z	Autonome	Raccordable
	ZI 138	4	-	2 <	Autonome	Raccordable
	ZI 158	4	-	(2	Autonome	non raccordable
	ZI 20	4	- -	< <	Autonome	non raccordable
	ZI 36	o ,	- 7	Z	Autonome	non raccordable
	ZIS	- 0	- 7	2	Autonome	non raccordable
	ZI 51	7.	- ~	2	Autonome	non raccordable
	ZI 52	7	- <	2 2	Autonome	non raccordable
GAURES	ZI 157	ဂ (- ~	2 2	Autonome	non raccordable
	217	7 0	- <	2 Z	Autonome	non raccordable
	ZI 75	7		. 2	Autonome	non raccordable
0	ZI 76	.7	- ~	Δ Δ	Autonome	non raccordable
	ZI 78	4 7	- ~	2	Autonome	non raccordable
	ZI 82	-	- 7		Autonome	Raccordable
I A VIALLE	ZI 83	7	_ 7		Autonome	Raccordable
Carlo Control	ZI 143	0	- -		Autonome	Raccordable
	ZK 104	60	- -	2	collectif separatif	raccorde
	ZK 107		- <	3 =	collectif separatif	raccorde
	ZK 108	m)	- <) =	collectif separatif	raccorde
	ZK 149	2	- -) z	Autonome	non raccordable
	ZK 11	2	-	2. Z	Autonome	non raccordable
	ZK 114	2	- 5	2 2	Aufonome	non raccordable
					1	The state of the s

(L. V.) I for the V. V. V. V. Proposition of the V.		SIGLION	10 de		Tipe of assair	assainissement
	niméros de Darcelles			Zonage P.L.u		
					existant	
e de la constitución de la const	en e	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O)	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	Autonome	non raccordable
GRANDS PRES	ZK 116	4			collectif separatif	raccorde
	ZK 120	4	7) Z	Autonome	non raccordable
A STATE OF THE PROPERTY OF THE	ZK 131	0	-	Z Z	Autonome	non raccordable
	ZK 103				Auronome	Raccordable
A PRINCIPAL OF THE PRIN	ZK 129	S		2	Aufonome	non raccordable
NONCIN	ZK 133	0	,	2 <u>C</u>	collectif separatif	raccorde
な正し工工の	ZK 136	4		3 <	Aironome	Raccordable
CHANETON	ZK 30	ന	-	? ?	Aufonome	Raccordable
	ZK 31	*		? <	Aufonome	non raccordable
And the second s	ZK 41	~		< <	Auronome	Raccordable
The state of the s	ZK 42	*		5 5	Aufonome	Raccordable
CANT BAIDILE	ZK 46	*		2 2	Airone	Raccordable
And the state of t	ZK 47		4	2	Autonome	non raccordable
	8L YZ	2		K (Autonome	non raccordable
Company of the Compan	ZK 85	2		V	Autonome	non raccordable
	74 04	00			collectif separatif	raccorde
	2K 95	Ť	,	2 5	collectif separatif	raccorde
A THE PARTY OF THE	28.46	2		3 <	Autonome	non raccordable
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	28 783		4		Autonome	non raccordable
CHAIND GIRARD	66 XZ	Ť				
			- 4		collectif separatif	raccorde
The formation of the factor of	ZK123	4	- 0) =	terre	Raccordable
	ZK 104			2 2	(erre	Raccordable
Service of the servic	ZK 105		> C		Autonome	Raccordable
The state of the s	ZK 121	7			Autonome	Raccordable
The state of the s	ZK 122	*			collectif separatif	raccorde
WATER TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL TOTAL TO THE TO	ZK 147	~	- 3) <	, elle	Raccordable
The state of the s	ZK 141		>		terre	Raccordable
AND THE TAX PROPERTY OF THE PR	ZK 145				olle)	Raccordable
Ummaria was a sana a	ZK 24		0		fere	Raccordable
A. (4)	ZK 26			2 3	terre	Raccordable
	ZK 29		> -	2 =	collectif separatif	raccorde
	ZK 144	\$2	- 7		collectif separafif	raccorde
	ZK 52	4	- 0) =	terre	Raccordable
The state of the s	ZK 42)	(erre	Raccordable
	ZK 46) 4	2	Autonome	non raccordable
		T.	-		- The state of the	のこのでいているの

Conage P.L.U Erre Erre Erre	JI 1212002		Nombre	900			assainissement.
The control of the							
ZK 59 0 AU terre ZK 52 0 AU terre ZK 62 0 AU terre ZK 77 0 AU terre ZK 142 2 1 A Autonome ZK 142 3 1 A Autonome ZK 142 3 1 A Autonome ZK 142 3 1 A Autonome ZK 178 2 1 A Autonome ZK 189 0 0 Autonome m ZK 185 4 1 Autonome m ZK 43 4 1 Autonome m ZK 45 4 1 Autonome m </th <th>Quartier</th> <th>numéros de parcelles</th> <th>population</th> <th>résidence</th> <th>Zollage 1.1.</th> <th>existant</th> <th>projeté</th>	Quartier	numéros de parcelles	population	résidence	Zollage 1.1.	existant	projeté
ZK 49 C AU terre Ferre ZK 65 0 AU terre Ferre ZK 77 0 AU terre Ferre ZK 77 0 AU terre Ferre ZK 88 2 1 A Autonome Fr ZR 9 2 1 A Autonome Fr ZR 155 4 1 A Autonome Fr ZR 155 4 1 A Autonome Fr ZR 47 4 1 N Autonome Fr ZR 57 4 1 N Autonome Fr ZR 57 4 1 N </th <th></th> <th></th> <th></th> <th>C</th> <th>AII</th> <th>terre</th> <th>Raccordable</th>				C	AII	terre	Raccordable
ZK 50 AU Gerre of the ferrence of the		ZK 49		0		terre	Raccordable
ZK F2 ZK F3 Q AU Verrent learner ZK 77 3 1 A Autonome m ZK 142 3 1 A Autonome m ZK 178 2 1 A Autonome m ZK 36 2 1 A Autonome m ZK 37 4 1 A Autonome m ZK 37 4 1 A Autonome m ZK 45		ZK 50		0	OL A	terre	Raccordable
ZK 77 ZK 77 AU terre ZK 142 2 1 A Autonome nn ZK 142 2 1 A Autonome nn ZK 178 2 1 A Autonome nn ZK 178 2 1 A Autonome nn ZK 187 4 1 A Autonome nn ZK 183 4 1 A Autonome nn ZK 86 4 1 A Autonome nn ZK 87 4 1 A Autonome nn ZK 86 4 1 A Autonome nn ZK 88 4 1 A Autonome nn ZK 88 4		ZK 52		0		terre	Raccordable
ZK 88 ZK 88 ZK 88 ZK 87 ZK 97 ZK 97 <th< td=""><td></td><td>ZK 77</td><td></td><td>0</td><td></td><td>terre</td><td>Raccordable</td></th<>		ZK 77		0		terre	Raccordable
E		ZK 88		0 5	2 <	Autonome	non raccordable
ZR 9 2 1 A Autonome In ZI 181 4 1 A Autonome In ZI 183 0 0 0 Autonome In ZI 183 4 1 N Autonome In ZR 47 2 1 N Autonome In ZR 47 4 1 N Autonome In ZR 47 4 1 N Autonome In ZR 43 4 1 N Autonome In ZR 43 4 1 N Autonome In ZR 54 0 0 0 A Autonome In ZR 54 4 1 N Autonome In		ZK 142	2	-	(4	Autonome	non raccordable
ZR 9	CONTENASSE	ZR 1	က	-		Autonome	non raccordable
N	HABERTS	ZR 9	2	-		Autonome	non raccordable
ZI 183	VAUROUSES	21 178	かり			Autonome	non raccordable
SER SER		ZI 181	7	-		Autonome	non raccordable
ZL 1195	HOCKES -	ZR 36		0		Autonome	non raccordable
E		ZL 119	0	7 0		Autonome	non raccordable
SE 45		ZI 183	4	- 4	N. STEELER	Autonome	non raccordable
N		ZR 45	4	- 7	2 2	Autonome	non raccordable
SE 60		ZR 47	7.	- -	2 2	Autonome	non raccordable
E	ANGRANE	ZR 34	7		2 Z	Autonome	non raccordable
ZR 50 0 0 A Autonome n ZR 43 4 1 A Autonome n ZR 43 4 1 A Autonome n ZR 5 4 1 N Autonome n ZR 54 0 1 A Autonome n ZR 54 0 1 A Autonome n ZR 185 4 1 A Autonome n ZR 17 4 1 A Autonome n ZR 17 3 1 A Autonome n ZS 2 3 1 A Autonome n ZR 14 4 1 A Autonome n ZR 18 4 1 A Autonome n ZR 14 4 1 A Autonome n ZR 18 2 1 A Autonome n ZR 23 <td></td> <td>ZR 60</td> <td>0</td> <td>- -</td> <td></td> <td>Autonome</td> <td>non raccordable</td>		ZR 60	0	- -		Autonome	non raccordable
ZR 50 0 <td></td> <td>Zl 184</td> <td>4</td> <td>- </td> <td></td> <td>terre</td> <td>non raccordable</td>		Zl 184	4	-		terre	non raccordable
ZR 43 4 1 A Autonome n ZR 5 4 1 N Autonome n ZR 54 0 1 A Autonome r ZR 57 4 1 A Autonome r ZR 57 4 1 A Autonome r ZS 2 3 1 N Autonome r ZS 51 2 1 A Autonome r ZR 29 4 1 A Autonome r ZR 29 4 1 A Autonome r ZR 146 2 1 A Autonome r ZR 29 4 1 A Autonome r ZR 29 2 1 A Autonome r ZR 29 4 1 A Autonome r ZR 29 4 1 A Autonome r ZR 45 <td></td> <td>ZR 50</td> <td>0</td> <td>2 C</td> <td>ζ Ζ</td> <td>Autonome</td> <td>non raccordable</td>		ZR 50	0	2 C	ζ Ζ	Autonome	non raccordable
ZK 59 4 1 N Autonome n ZR 54 0 1 A Autonome r ZR 54 0 1 A Autonome r ZR 54 4 1 A Autonome r ZR 17 4 1 A Autonome r ZS 2 3 1 A Autonome r ZS 51 2 1 A Autonome r ZR 29 4 1 A Autonome r ZR 29 4 1 A Autonome r ZR 29 4 1 A Autonome r ZR 39 2 1 A Autonome r ZR 45 0 1 Autonome r Autonome r	MAIADIERE	ZR 43	4	- 7	2 ⊲	Autonome	non raccordable
4 1 N Autonome 4 1 N Autonome 4 1 N Autonome 4 1 N Autonome 2 1 N Autonome 4 1 A Autonome 2 1 A Autonome 4 1 A Autonome 4 1 A Autonome 4 1 A Autonome 4 1 A Autonome		ZX 19	4	- 5	< 2	Autonome	non raccordable
Autonome Autonome		ZR5	4	- 5	2 2	Autonome	non raccordable
4 1 A Autonome 4 1 A Autonome 3 1 N Autonome 2 1 A Autonome 4 1 A Autonome 2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 4 1 A Autonome 4 1 A Autonome 4 1 A Autonome		ZR 8	4	-	2 2	Autonome	non raccordable
4 1 N Autonome 4 1 N Autonome 2 1 N Autonome 4 1 A Autonome 2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 4 1 A Autonome 4 1 A Autonome 4 1 A Autonome		ZR 54	0			Autonome	non raccordable
4 4 1 A Autonome 7 3 1 N Autonome 7 2 1 A Autonome 8 4 1 A Autonome 2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 4 1 A Autonome 4 1 A Autonome 0 1 A Autonome		21 185	4	- 7	112	Autonome	non raccordable
3		ZR 57	4		11	Autonome	non raccordable
3		ZR 17	4	- 7	(Z	Autonome	non raccordable
2 1 Autonome 4 1 A Autonome 2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 4 1 A Autonome 4 1 A Autonome 6 0 1 N Autonome		ZS 2	က	- 7	2 Z	Autonome	non raccordable
2		ZS 51	2	- <	2 4	Autonome	non raccordable
4 1 A Autonome 2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 4 1 A Autonome 0 1 A Autonome		ZI 164	2	- ~	Z	Autonome	non raccordable
2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 4 1 A Autonome 0 1 M Autonome		ZR 29	4	- -		Autonome	non raccordable
2 1 A Autonome 2 1 A Autonome 4 1 A Autonome 0 1 N Autonome		ZR 14	4	- <	A	Autonome	non raccordable
2 1 Autonome 4 1 A Autonome 0 1 Autonome Autonome		ZI 166	2	- -		Autonome	non raccordable
4 1 Autonome O 1 Autonome Autonome		21 167	2		; Z	Autonome	non raccordable
O Autonome		ZS3	7.	- ~	: ⊲	Autonome	non raccordable
Autonome		ZX 23	4 (Autonome	non raccordabl
		ZR 45	0			Autonome	non raccordable

Quartier Numbre de parcelles Nombre de			TIME BARBACO	П	AT THEMESTA	TABLEAU DE SYNTHESE	ES.	12
Considering	20/1	2/2002	COMMONE	1				nissement
SEALPLANET STATE		Quartier	numéros de parcelles	population	résidence	Zonage P.L.U	existant	projeté
No. Autonome No.					7	572	Autonome	non raccordable
SEAUPLANET		COR AND	ZL 169	2	- 7		Autonome	non raccordable
No. Autonome No. Autonome No.			ZL 71	2	- 0	2 2	Autonome	non raccordable
SEM 76 S			ZW 16	4	7	ZZ	Autonome	non raccordable
N			ZW 15	8		N N	Autonome	Raccordable
Note			ZW 76	2		DOC	Autonome	non raccordable
Mani-			ZW4	20	- 7	(Z	Autonome	non raccordable
Manual	1		ZM 111	7 0		2 2	Autonome	non raccordable
SEAUPLANET ZW 29			ZM 117	7 0	- 7	2	Aufonome	non raccordable
SEAUPLANET			ZM 121	7.	- <	· Z	Autonome	non raccordable
SEAUPLANET ZW 29			ZW31	4		2 Z	Autonome	non raccordable
ANET ZW 106	_		ZW 29	7.	- 7	ZZ	Autonome	non raccordable
No. Autonome No.	or or	=AUPLANET	ZW 106	0	- -	<u> </u>	Autonome	Raccordable
COURT CW 46		TSIC	ZW77	4	- 7) z	Autonome	non raccordable
SELIVERAS SW 46 S		OURE	ZW/8	4	- 7	zz	Autonome	non raccordable
BRUYERAS	j		ZW 46	2	- 7	2 Z	Autonome	non raccordable
BRUYERAS ZW 57 5	1.		ZW 47	2	-	2 Z	Autonome	non raccordable
BRUYERAS	<u></u>		ZW 51	5	-	2 Z	Autonome	non raccordable
Autonome N	or	RIIVERAS	05 WZ	4	- -	2 Z	Autonome	non raccordable
MANI- Manier Ma) [ZM 50	2	- 7	2 2	Autonome	non raccordable
MANI- MANI	1		- ZMI 30	4	_ <		Autonome	Raccordable
MANI- MANI	<u></u>		- 48 WY	4	- -	3 =	Aufonome	Raccordable
MANI- ZW 701 9 2 N Autonome I MANI- ZW 90 4 1 UB collectif separatif ZW 90 4 1 UC collectif separatif ZW 91 4 1 UC collectif separatif ZW 94 4 1 N Autonome ZW 95 2 1 N Autonome ZW 97 4 1 N Autonome ZW 97 4 1 N Autonome ZW 61 4 1 Au Autonome ZW 61 4 1 Au Autonome ZW 61 4 1 Au Autonome		ION POUSTA (suite)	ZVW 85	2	7) <u>C</u>	Autonome	Raccordable
ZW 101 9			11 11 11 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	7	- 0	} z	Autonome	non raccordable
ZW 90	12	ANI-	ZW 101	S) (C)	7 7	- E	collectif separatif	Raccordable
ZW 91 4 1 UC collectif separatif ZW 92 4 1 UC collectif separatif ZW 95 4 1 UC collectif separatif ZW 95 4 1 N Autonome ZW 57 2 1 Autonome ZW 57 4 1 Au Autonome ZW 57 4 1 Au Autonome ZW 61 4 1 Au Autonome			ZW 90	4 4		99	collectif separatif	Raccordable
ZW 92 4 1 UC collectif separatif ZW 94 4 1 UC collectif separatif ZW 94 4 1 N Autonome ZW 97 2 1 Autonome ZW 57 4 1 Au Autonome ZW 74 2 1 Au Autonome ZW 61 4 1 Au Autonome ZW 64 4 1 Au Autonome ZW 64 4 1 Au Autonome			16 MZ	3		nc	collectif separatif	Raccordable
ZW 94 4 1 UC collectif separatif ZW 95 4 1 N Autonome ZW 57 2 1 AU Autonome ZW 57 4 1 AU Autonome E NORD ZW 65 4 1 AU Autonome ZW 61 4 1 AU Autonome ZW 61 4 1 AU Autonome ZW 61 4 1 A Autonome ZW 61 4 1 A Autonome			ZW 92	\$		9	collectif separatif	Raccordable
ZW 95 4 1 N Autonome ZW 5F 5 2 N Autonome ZW 74 2 1 AU Autonome ZW 74 2 1 AU Autonome E NORD ZW 61 4 1 Autonome E NORD ZW 61 4 1 Autonome A ZW 61 4 1 Autonome A LOC Collectif Collectif Collectif			ZW 94	3		2	collectif separatif	Raccordable
E NORD ZW 61 Autonome Autonome E NORD ZW 61 4 1 AU Autonome E NORD ZW 61 4 1 AU Autonome E NORD ZW 61 4 1 Autonome Autonome 4 1 Autonome Autonome 4 1 Autonome Autonome Autonome Collectif			ZW 95	4 0	- ~) Z	Autonome	non raccordable
E NORD ZW 65 2 1 Au Autonome ZW 57 4 1 N Autonome ZW 74 2 1 AU Autonome E NORD ZW 61 4 1 Au Autonome 4 1 Autonome Autonome 4 1 Autonome Autonome 4 1 Autonome		33-	ZW 37	.7	- 0	: Z	Autonome	non raccordable
E NORD ZW 61 ZW 57 ZW 74 ZW 74 Autonome E NORD ZW 65 4 1 Autonome Autonome Autonome Autonome Autonome Autonome	111	OMMIERS	ZW 515	ဂ (7 4	ALIO	Autonome	Raccordable
ZW 57 4 1 Autonome ZW 74 2 1 UB Collectif separatif ZW 65 4 1 Autonome ZW 61 4 1 Autonome ZW 6 4 1 Autonome A 1 Autonome			ZW 60	7 5		Z	Autonome	non raccordable
ZW 74 Z W V UB collectif separatif ZW 65 4 1 Autonome ZW 61 1 A Autonome ZW 61 4 1 A ZW 6 4 1 A Autonome 4 1 A Autonome 4 1 Collectif	-		ZW 57	4 0		AU	Autonome	Raccordable
ZW 65 4 1 AUo Autonome ZW 61 4 1 A Autonome ZW 6 4 1 A Autonome			ZW 74	7	- ~	<u> </u>	collectif separatif	raccorde
ZW 6 4 1 A Autonome Collectif	12	BATHOLENE NORD	ZW 65	7 8		AUo	Autonome	Raccordable
de collectif			ZW 61	- 4		A	Autonome	non raccordable
			ZMV 6	4 4		20	collectif	raccorde

C	1	•
5		٠

		Nombre	re de		Type d'assair	assainissement
Quartier	numéros de parcelles	population	résidence	Zonage P.L.U	100	projeté
					Aufonome	non raccordable
A TOTAL CONTRACTOR OF A LANGE OF THE PROPERTY	ZNV68	4		z <u>c</u>	collectif	raccorde
	2VV 69	2		3 2	Aufonome	non raccordable
	ZW 10	က		2 2	Autonome	non raccordable
	ZW 42	2		2 2	Autonome	non raccordable
	ZW 35	က	- 7		Autonome	Raccordable
	ZW 71	2	- 0	214	Autonome	Raccordable
	ZM 105	0		ALIO	Autonome	Raccordable
	ZM 106	0	7 C	3	Autonome	Raccordable
	ZW 78	2) <u>C</u>	Autonome	Raccordable
	ZW 131	4	-)) =	Autonome	Raccordable
	ZW 83	4	- 7	3 =	Autonome	Raccordable
	ZW 84	4	-	2 5	terre	Raccordable
	ZW 87	0	0	200	ferre	Raccordable
	ZM 160	0	0	3 =	ferre	Raccordable
	ZM 161	0	0	3 2	Autonome	non raccordable
	ZM 158	4	7 5	2 2	Autonome	non raccordable
	ZW 36	2	-	2 2	Autonome	non raccordable
	ZWV 53	10	- 7		collectif separatif	227777777
	ZM 100	0	- ~	3 =	Autonome	Raccordable
	ZW 70	0	- <) <u></u>	Autonome	Raccordable
	ZW 161	7	- 7) <u>C</u>	Autonome	Raccordable
	ZW 160	4 0	- 0) <	Autonome	non raccordable
	ZS 25	000	7 7	Z	Autonome	non raccordable
VESONNIERES	2S 9	7	- -	. 4	Autonome	non raccordable
	ZX 33	4 .	- ~		Autonome	non raccordable
	ZX 25	4	- ~	. 4	Autonome	non raccordable
OUEST + EST	ZX 36	4	- <	. 4	Autonome	non raccordable
LES TROIS FONDS	ZS 20	4 7	- 7	\ \\	Autonome	non raccordable
	ZS 51	4	- -	. 4	Autonome	non raccordable
	ZS 73	7.7			Autonome	non raccordable
	ZS 78	7	- 7	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	Autonome	non raccordable
	ZS 97	4	- -	. 8	Autonome	non raccordable
	ZS 12	4 (- 7	2	Autonome	non raccordable
VIGNARETS	ZS 10	7.	- 5	2	Autonome	non raccordable
	ZS 88	4		< Z	Autonome	non raccordable
	ZS 55	4	- 7	2 2	Autonome	non raccordable
	ZS 54	7	- 0	Norriore	terre	Autonome

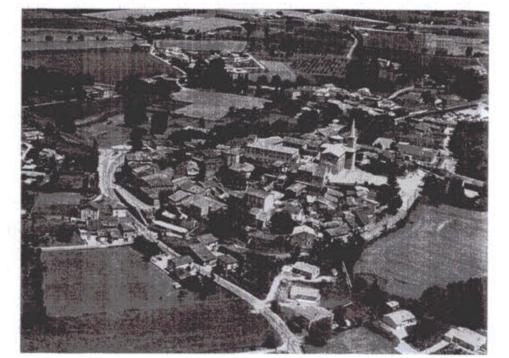
TABLEAU DE SYNTHESE
TABLEAU [
ASSAINISSEMENT
חוסווים חואווי
100

### ### ##############################	201212002	COMMUNE D'UPIE		ASSAINISSEMENT TA	TABLEAU DE SYNTHESE		
Truméros de parcelles Depulation résidence Conage P.L.U Carrière Leire Lei	011212002					-	issement
No carrière Leire Leire	Quartier	numéros de parcelles		résidence	Zonage P.L.U	existant	projeté
No carrière Control						Anna+	Autonome
Name		78.15	0	0	N carriere		Aufonome
ZS 50 0 N Gamere Terrer ZS 340 0 0 Ne Terrer ZS 34 0 0 Ne Terrer ZS 34 0 0 Ne Terrer ZS 34 0 0 Ne Terrer ZS 44 0 0 Ne Terrer ZS 43 0 0 Ne Terrer ZS 44 0 0 Ne Terrer ZS 43 0 0 Ne Terrer ZS 44 0 0 Ne Terrer ZS 44 0 0 Ne Terrer ZS 23 0 0 Ne Terrer ZS 24 0 0 Ne Terrer ZS 56 0 0 Ne Terrer ZS 66 0 0 Ne Terrer ZS 86 0 0 Ne Terrer ZS 66 0 0		78 13	0	0	N carriere	elle)	Autonome
ZS 34 0 0 N carriere terre ZS 34 0 0 0 Ne terre ZS 34 0 0 0 Ne terre ZS 38 0 0 0 Ne terre ZS 38 0 0 0 Ne terre ZS 43 0 0 Ne terre terre ZS 43 0 0 Ne terre terre ZS 24 0 0 Ne terre terre ZS 24 0 0 Ne terre ZS 24 0 0 Ne terre ZS 25 0 0 Ne terre ZS 25 0 0 Ne terre ZS 66 0 0 Ne terre ZS 65 0 0 Ne terre ZS 65 0 0 Ne terre ZS 865 0		70.50	0	0	N carriere	פווס	Australia
ZS 34		00000		0	N carriere	terre	Silonony
Ne Eleme		111 87	0 0	C	Ne	terre	Autonome
Ne Serie		2S 30		0 0	a Z	terre	Autonome
No		ZS 34	0		a N	terre	Autonome
No		ZS 35	0	0	Na	terre	Autonome
Ne Eerre Eerre Ne Eerre		ZS 40	0		ON N	· elle	Autonome
Ne Estre		ZS 39	0	0	NO	terre	Autonome
ZS 41 0 0 Ne terre ZS 23 0 0 0 Ne terre ZS 24 0 0 0 Ne terre ZS 54 0 0 0 Ne terre ZS 60 0 0 Ne terre ZS 61 0 0 Ne terre ZS 62 0 0 Ne terre ZS 63 0 0 Ne terre ZS 63 0 0 Ne terre ZS 64 0 0 Ne terre ZS 65 0 0 Ne terre ZS 65 0 0 Ne terre ZS 67 0 0 Ne terre ZN 97 4 1 A Autonome ZN 97 4 1 A Autonome ZN 20 4 1 A Autonome		ZS 42	0	0		Parie	Autonome
ZS 43 0 0 Ne terre ZS 23 0 0 0 Ne terre ZS 54 0 0 0 Ne terre ZS 63 0 0 0 Ne terre ZS 64 0 0 Ne terre ZS 63 0 0 Ne terre ZS 64 0 0 Ne terre ZS 65 0 0 Ne terre ZS 67 0 0 Ne Autonome ZN 78 4 1 N Autonome ZN 22 4 1 N Autonome ZN 20 0 0 0 N Autonome ZN 20 4 1 N Autonome		ZS 41	0	0	Ne	oute,	Autonome
SS 24		20 A2	0	0	Ne	2123	Autonome
SS 59		70 77	0	0	Ne	terre	Authonoma
Ne Series Ne Series		67.67		C	Ne	terre	
Ne Lerre		25.24	0 0	0 0	Ne	terre	Autonome
SS 61		ZS 28			©Z	terre	Autonome
SS 61		2S 60	0		aN aN	terre	Autonome
ZS 62 0 0 0 0 Ne terre ZS 63 0 0 0 0 Ne terre ZS 64 0 0 0 Ne terre ZS 65 0 0 0 Ne Autonome refree ZT 78 - 77 4 1 N Autonome refree ZN 37 0 0 0 Autonome refree ZN 37 4 1 A Autonome refree ZN 22 4 1 A Autonome refree ZN 20 4 1 A Autonome refree ZN 20 4 1 A Autonome refree ZV 20 4 1 A <td></td> <td>ZS 6·1</td> <td>0</td> <td>> 0</td> <td>a N</td> <td>terre</td> <td>Autonome</td>		ZS 6·1	0	> 0	a N	terre	Autonome
ZS 63 0 0 Ne terre ZS 64 0 0 0 Ne terre ZS 65 0 0 0 Ne terre ZS 67 0 0 0 Ne terre ZT 36 2 1 A Autonome I ZT 79 -77 4 1 A Autonome I ZW 22 4 1 A Autonome I ZW 37 0 0 0 Autonome I ZW 27 4 1 A Autonome I ZW 27 4 1 Autonome I ZW 29 4 1 Autonome I ZW 20 4 1 Autonome I ZV 20 4 1 Autonome I ZV 22 4 1 Autonome I ZV 22 2 4 I Autonome		ZS 62	0	0	N ON	terre	Autonome
ZS 64 0 0 No terre ZS 65 0 0 0 No terre ZS 67 0 0 0 No terre ZT 36 2 1 A Autonome I ZT 79 -77 4 1 A Autonome I ZT 80 -77 4 1 A Autonome I ZV 37 0 0 0 Autonome I ZV 37 4 1 A Autonome I ZW 20 4 1 A Autonome I ZW 20 4 1 A Autonome I ZV 22 4 1 A Autonome I ZV 22 4		ZS 63	0	0	No.	ferre	Autonome
ZS 65		ZS.64	0	0	D 2	terre	Autonome
ZS 66		ZS 65	0	0	Ze	to cond	Autonome
ZS 67 0 0 N Autonome T ZT 35 2 1 A Autonome T ZT 67 4 1 A Autonome T ZV 37 0 0 0 A Autonome T ZV 37 4 1 A Autonome T ZV 20 4 1 A Autonome D ZW 20 4 1 Autonome D Autonome D ZV 20 2 4 1 Autonome Autonome D Autonome D ZV 20 2 4 1 Autonome D Autonome D ZV 20 2 4		78.66	0	0	Ne	to the	Autonome
ZT36 2 1 A Autonome I ZT79-77 4 1 A Autonome I ZV 37 4 1 A Autonome I ZV 37 0 0 A Autonome I ZV 37 4 1 A Autonome I ZV 37 4 1 A Autonome I ZV 20 4 1 A Autonome I ZV 20 4 1 A Autonome I Autonome ZV 20 2 4 1 A Autonome I Autonome ZV 20 2 4 1 A Autonome I Autonome I Autonome I I Autonome I		ZS 67	0	0	Ne	Autonome	non raccordable
ZT 79 - 77 4 2 N Autonome I ZW 22 4 1 A Autonome I ZV 37 0 0 0 Autonome I ZT 45 6 3 A Autonome I ZW 20 4 1 N Autonome I ZW 20 4 1 N Autonome I ZV 20 4 1 A Autonome I ZV 20 2 1 A Autonome I ZV 32 2 1 Autonome I Autonome ZV 32 2 1 Autonome I Autonome ZV 32 2 1 Autonome I Autonome ZV 32 2 1 Autonome I Autonome I ZV 32 2 1 Autonome I Autonome I ZV 32 2 1 Autonome <td></td> <td>ZT 35</td> <td>2</td> <td></td> <td>< 2</td> <td>Aufonome</td> <td>non raccordable</td>		ZT 35	2		< 2	Aufonome	non raccordable
ZV 37 4 1 N Autonome I ZV 37 0 0 0 Autonome I ZV 37 4 1 A Autonome I ZV 20 4 1 N Autonome I ZV 20 4 1 N Autonome I ZV 20 2 1 A Autonome I ZV 20 4 1 A Autonome I ZV 32 2 1 A Autonome I ZV 32 2 1 N Autonome I ZP 49 0 2 N Autonome I		77-67-12	4	2	2 <	Autonome	non raccordable
ZW 22 4 1 A Autonome I ZV 37 0 0 0 Autonome I ZT 2 6 3 A Autonome I ZV 20 4 1 N Autonome ZV 20 4 1 A Autonome ZV 20 4 1 A Autonome ZV 22 4 1 A Autonome ZV 32 2 1 A Autonome ZP 49 0 2 N Autonome		79.12	4	-	(2	Autonome	non raccordable
ZV 37 0 0 0 4 1 Autonome ZT 2 6 3 A Autonome P ZW 21 4 1 N Autonome Autonome ZV 20 4 1 A Autonome ZV 20 4 1 A Autonome ZV 22 4 1 A Autonome ZV 22 4 1 A Autonome ZV 32 2 1 A Autonome ZV 32 0 2 N Autonome		Z W 22	4	- 0	2 <	Autonome	non raccordable
ZT 45 4 1 Autonome ZV 21 6 3 A Autonome ZW 20 4 1 N Autonome ZV 20 4 1 A Autonome ZV 20 4 1 A Autonome ZV 22 4 1 A Autonome ZV 32 2 1 A Autonome ZV 32 2 1 Autonome ZV 32 0 2 N Autonome		ZV 37	0	2 2		Autonome	non raccordable
ZT 2 6 3 ZW 21 4 1 N Autonome ZW 20 4 1 A Autonome ZV 20 4 1 A Autonome ZV 20 4 1 A Autonome ZV 22 4 1 A Autonome ZV 22 4 1 Autonome ZV 32 2 1 Autonome ZV 32 0 2 N Autonome		ZT 45	4	- 0	7	Autonome	non raccordable
ZW 21 4 1 N Autonome ZV 20 4 1 A Autonome ZV 20 2 1 A Autonome ZV 22 4 1 A Autonome ZV 22 4 1 A Autonome ZV 22 2 1 Autonome ZV 32 0 2 N Autonome	CHAIN DERROTS	ZT 2	0	2 6	< Z	Autonome	non raccordable
ZW 20 4 2 N Autonome ZT 74 4 1 A Autonome ZV 20 2 1 A Autonome ZV 22 4 1 A Autonome ZV 32 2 1 N Autonome ZV 32 2 1 N Autonome ZP 49 0 2 N Autonome		ZW 21	4	- 0	2 2	Autonome	non raccordable
ZT 74 4 1 A Autonome ZO 41 2 1 A Autonome ZV 22 4 1 A Autonome ZV 32 2 1 N Autonome ZP 49 0 2 N Autonome		ZVV 20	か	7	2 2	Autonome	non raccordable
ZO 41 4 7 A Autonome ZV 20 2 1 A Autonome ZV 32 2 1 N Autonome ZP 49 0 2 N Autonome		ZT 74	4	-	2 <	Autonome	non raccordable
ZV 20 2 1 A Autonome ZV 22 4 1 N Autonome ZV 32 2 1 N Autonome ZP 49 0 2 N Autonome		ZO 41	4	-	< <	Autonome	non raccordable
ZV 22 4 1 Autonome ZV 32 2 1 N Autonome ZP 49 0 2 N Autonome		ZV 20	2	-		Autonome	non raccordable
ZV 32 2 1 N Autonome Autonome		ZV 22	4		< ≥	Aufonome	non raccordable
ZP 49 0 Autonome	I Was allowed to the work	ZV 32	2		2 2	Autonome	non raccordable
	VALLETON	ZP 49	0	2	2 2	Autonome	non raccordable

	Type d'assainissement	existant projeté	Autonome non raccordable		Autonome non vaccordable		and the state of t	
ASSAINISSEMENT TABLEAU DE SYNTHESE	Nombre de	Zonage P.L.U			A		430	ALEXANDER STANDER STANDER STANDER STANDER STANDER STANDER STANDERS
	B I	population		4	. *	4	200	A THE REPORT OF THE PERSON OF
TIED OUR		numéros de parcelles			1 0 1 0	ZV 34	Managament of the control of the con	Control of the Contro
	1014212002 pananocontraconamica de la contraction	Quartier		PIERRE BLANCHE			A PROPERTY OF THE PROPERTY OF	







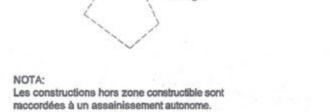
COMMUNE D'UPIE

Zonage d'Assainissement

4 – Plan des réseaux projets

Février 2006







PLAN LOCAL D'URBANISME D'UPIE - ANNEXE 6-2

ADDUCTION D'EAU POTABLE

La Commune d'UPIE est membre du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois constitué en 1974

1- LA RESSOURCE:

Depuis une dizaine d'année, le Syndicat a beaucoup travaillé à la sécurisation, quantitative et qualitative, de la ressource en eau, entre autres par la réalisation de forages profonds dans la molasse du Miocène, des interconnexions internes et externes avec des collectivités voisines. La station de pompage des Tromparents à Beaumont-lès-Valence ne représente plus que 35% des besoins du Syndicat.

La Commune d'Upie comprend, en 2004, 522 abonnés alimentés par les ressources du Syndicat.

- Les forages de Ladeveaux, d'une profondeur d'environ 300 mètres, sont équipés :
 - l'un d'une pompe de 30 M3 / heure,
 - l'autre d'une pompe de 50 M3 / heure.

pompes, immergées de 135 et 100 M3 / heure.

- La station de pompage des Tromparents capte les eaux dans une nappe phréatique peu profonde, donc plus vulnérable. Elle peut distribuer son eau par 3 services selon l'altimétrie des réservoirs.
 Le réservoir de Ladeveaux est alimenté, si besoin, par le Haut service équipé de 2
- Les sources captées dans la Raye, 3 à La Baume Comillane, 2 à Ourches.
 Ces sources qui alimentent les Ecarts Est d'Upie, donnent une eau d'excellente qualité mais sont tributaires de la pluviométrie. En cas d'étiage important, c'est une interconnexion avec Montvendre qui apporte le complément. Le syndicat projette l'installation d'un

surpresseur pouvant envoyer, si besoin, de l'eau de Ladeveaux au réservoir de Gresse.

La Commune d'UPIE assure tous ses besoins actuels et peut faire face à son développement.

II. STOCKAGE - RESERVOIRS:

- ① Un réservoir de 2 x 500 m³ situé à Ladeveaux, Commune de Montmeyran à l'altitude 244(TP), assure le stockage et la distribution de la plus grande partie de la Commune. Il est relié à la station de pompage des Tromparents par une canalisation fonte DN 200 mm, mailiée avec toutes les conduites principales fonte DN 125 mm de distribution et aux forages profonds de Ladeveaux par des canalisations DN 125 mm.
- ② Le réservoir de Gresse de 500 m³, situé quartier du Serre de MANY à UPIE à l'altitude 247(TP), est alimenté par les sources de la Raille.
- ③ Le réservoir du Village de 70 m³, situé au départ du chemin rural de MIERI à l'altitude 237(TP) est alimenté par le Réservoir de Gresse.

III. DISTRIBUTION:

La distribution de la Commune se fait gravitairement à partir des 4 résevoirs suivants :

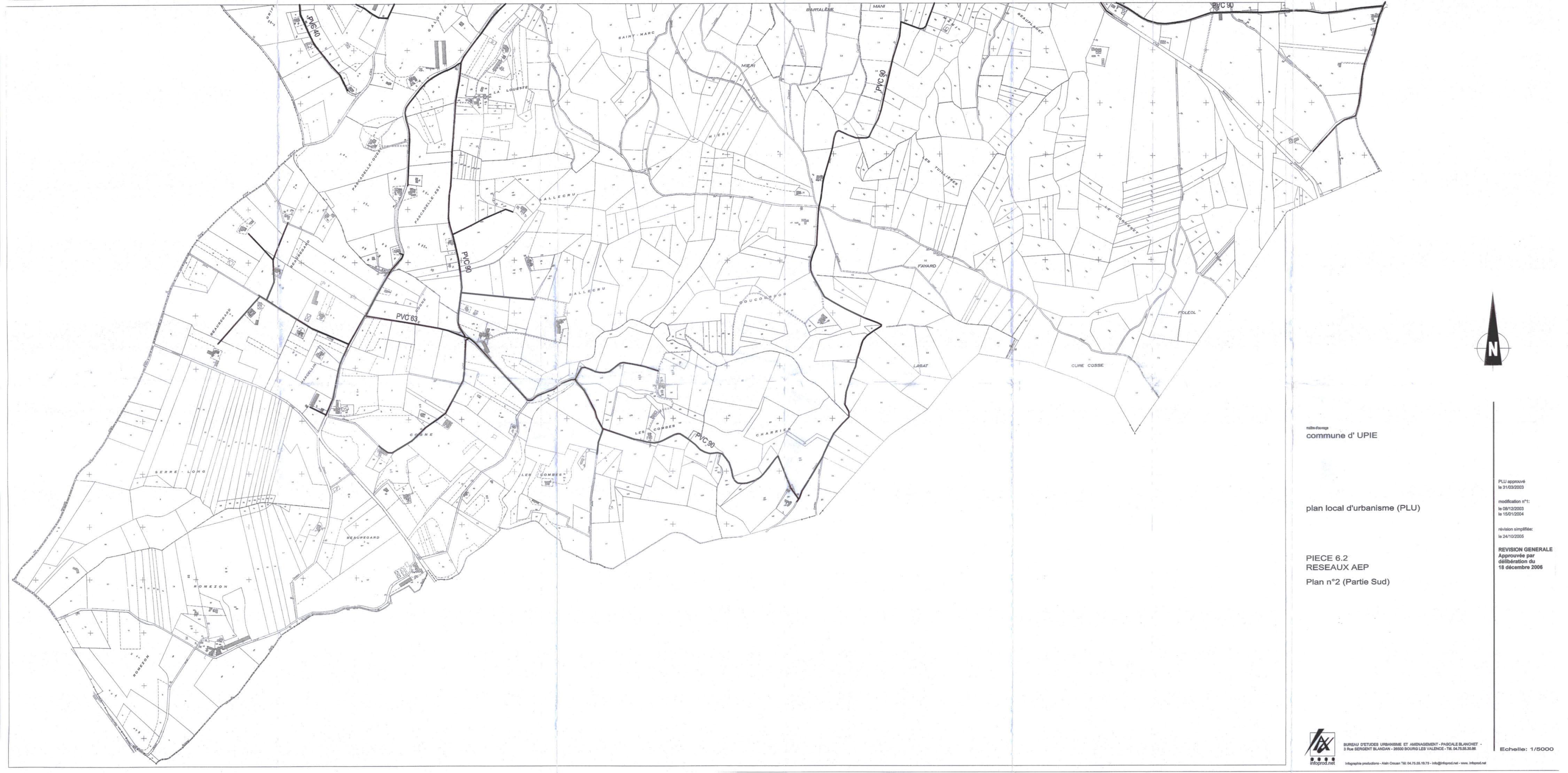
- Ladeveaux pour la partie Nord et Ouest de la Commune (Quartiers Ruinelle, les Plots, Bellevue, Chabeluc).
- Le réservoir des Comtes à la Baume Cornillane pour toute la partie Est de la Commune (les Vignarets, la Chaux, Vesonières, le Tour de la Montagne de MIERY...) et l'alimentation du réservoir de Gresse,
- Le réservoir de Gresse pour les habitations situées le long du CD 142 entre le réservoir et le village ainsi qu'une partie du centre ancien et l'alimentation du réservoir du Village,
- Le réservoir du Village pour une partie du centre ancien et par surpression dans le quartier du Calvaire.

Le linéaire du réseau installé sur le territoire de la Commune est de 28160 ml de différent diamètre réparti sur les trois niveaux de service.

IV. L'ALIMENTATION DES FUTURES ZONES A URBANISER :

Elles devront faire l'objet de renforcement du réseau et notamment en matière de Défense Incendie.



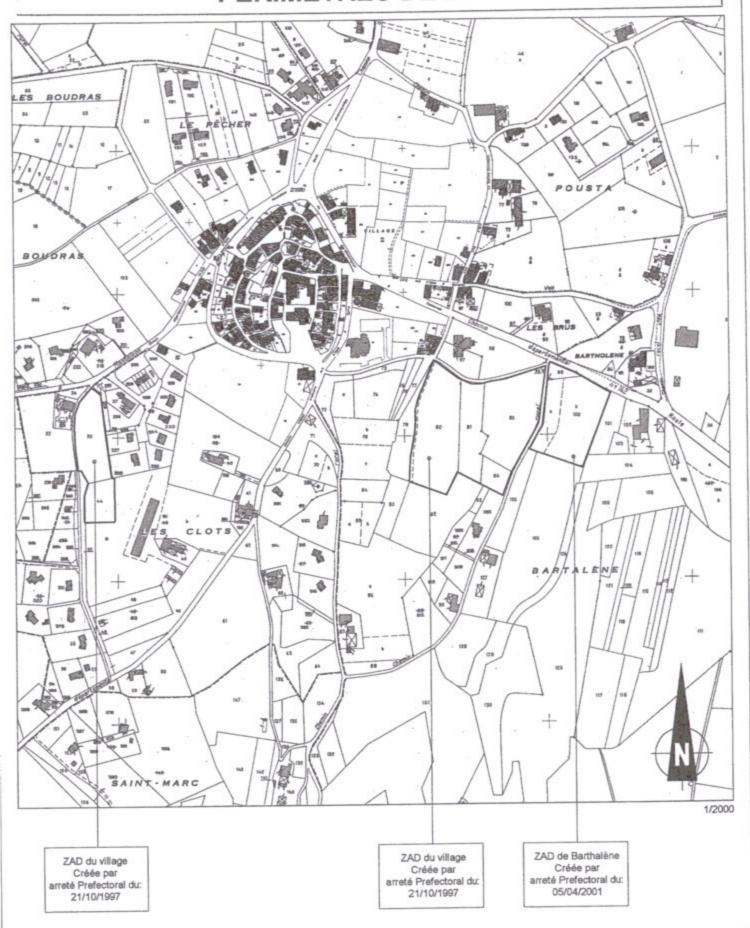


PLAN LOCAL D'URBANISME D'UPIE ANNEXE 6- 5

RESEAUX D'IRRIGATION AGRICOLE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUD - EST - VALENTINOIS
(S.I.S.E.V.)



PLU COMMUNE D'UPIE ANNEXE 6-6 PERIMETRES DE Z.A.D.



PLAN LOCAL D'URBANISME D'UPIE ANNEXE 6-4

Prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres

ARRETE PREFECTORAL N° 970 DU 15 MARS 1999 (voie T.G.V.)

ARRETE PREFECTORAL N° 748 DU 2 MARS 1999 (R.D. 111, R.D. 538 et R.D. 538a)

Pris au titre de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres

- Paragram (Mariana) - Angle (Mariana) - Angle

and a second of the second The second of the second of

PREFECTURE DE LA DROME

ARRETE Nº 970

LE PREFET DE LA DROME Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 11-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 pris pour application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements,

Vu le décret 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les avis formulés par les communes entre le 30 Octobre et le 20 Décembre 1998,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 22 Janvier 1999,

Arrête:

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Drôme aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentés sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures ferroviaires, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain traversé.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaire, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

VOIE FERNEE ALLEE OU RHONE ALLEE OU		Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par lo bruit	"U" ou this
ANDANCETTE LAPPRON SANT VELER PONAS SERVES EROME GERVANS TAN L'HERNITAGE MERCUROL PONT DISEAS ONATAMENT SERRE CHATAMENT DE GRALURE CHATAMENT SERVE CHATAMENT CHATAM		KM 571+414 à KM 588.744	SAINT RAMBERT D'ALBON	1	300 m	
SANT WILER PONSAS SERVIS GERMANS GERMANS GERMANS TAN L'ERRINTAGE MERCUROL PONT DISEAE CONTEAMBRUR SUR ISEAE GOUGE (15 VALENCE VALENCE PORTESLES VALENCE VALENCE PORTESLES VALENCE LL'ROM LOND LOND LOND LOND LOND LOND LOND LOND		-	ANDANCETTE			0373,1
PONSAS SERVES EROME GERVANS CROZES HERMITAGE GERVANS TAIN LICENATIAGE MERCUROL PONT DISEAS CHARLEUR SUR ISERE BOUNG LES VALENCE PORTES LES VALENCE PORTES LES VALENCE ILARON LICRON LICRO LICRON LICRON LICRON LICRON LICRON LICRON LICRON LICRON LICRO LICRON			1			
SERVES EROME SERVANS CROZES HERMITAGE GERVANS TAIN L'ERRITTAGE MERCUPOL PONT DISEARE CHATEAUREUS SUR ISEARE BOUNG LIST VALLINGE VALENCE POPTESLES VALENCE TOLE SUR RHOWE LURRON LOROL LOROL LES TOLEUTES LA COLDOURINGE SAVASSE MONTEMAR CHATEAUREUS DU RHONE MONTEMAR MARRAZ CHANANES CLEREUX GRANGES LES BRAMONT SAINT MARCEL LES VALENCE MONTEMAR M						
ERONE GERVAIS GERVAIS CROZESHERMITAGE GERVAIS TAN LHERNITAGE MERCUROL PONT DYSEAR GERVAIS TAN LHERNITAGE MERCUROL PONT DYSEAR GERVAIS			1			
GERWANS GROSSHERMTAGE GERWANS TAN INSENTAGE MERCUROL PORT DISERE DOUT SUSVALENCE VALENCE PORTISUES VALENCE PORTISUES VALENCE ETOLS SUR PRIONE LARON LORICL SAULCE LES TOURISTES LA COUCUMBE SAWASSE MONTELMAR OCHTEANIQUE DU RHONE MONTELMAR DONZERE LAROY-LORE SAWASSE MONTELMAR OCHTEANIQUE DU RHONE MONTELMAR DONZERE PORTISMIN EN VALIDIRE SAMT SORICLE DE GALAURE MARCHE MARCHE DE GALAURE MARCHE LA MOTTE DE CALAURE CLAYPRON MARCHE CLEREIX GRANGS LES BEAUMONT SANT MARCEL LES VALENCE CLEREIX GRANGS LES BEAUMONT SANT MARCEL LES VALENCE CHEMIX GRANGS LES BROWNER MONTELMER OURCRES UPE ROYNAD MONTEMBR M			}			
GERVANS TAN INFERNITAGE MERCUROL PORT DISCRE OWATEAURUS SUR ISSRE OWATEAURUS SUR ISSRE OWATEAURUS PORTSELS VALENCE PORTSELS VALENCE TIOLS SUR SHOWE LIARON LOROL SAUCE LES TOURCITES LA COLOCURDE SAVASSE MONTEMAR DONZERE PERREET TUSNE TOV WALTHES AMAS SIN VALLORE SANT SORUM EN VALLORE SANT SORUM EN VALLORE CHATAMENED DE GALAURE MARSE LIAMOTTE DE GALAURE LIAMOTTE DE GALAURE LIAMOTTE DE GALAURE OWATERE CHATAMENED DE GALAURE MARSAZ CHAVANNES CLERIEUX GRANGS LES BEALMONT SANT MARCEL LES VALENCE MONTERER CHARBIL MONTVENDRE NONTWENDRE CHARBIL MONTVENDRE NONTWENDRE SONLEUSUR ROUBION LA LAUPE SAUZET MONTMONTENDRE CHARBIL MONTVENDRE SONLEUSUR ROUBION LA LAUPE SAUZET MONTMONTENDRE CHARBIL MONTVENDRE SONLEUSUR ROUBION LA LAUPE SAUZET MONTMONTENDRE CHARBIL MONTVENDRE SONLEUSUR ROUBION LA LAUPE SAUZET MONTMONTENDRE CHARBIL CHARBILL C			l .		Leave the second	
TAIN LYESTITAGE MERCUROL PONT DISEAS ONATABLEUR SUR ISEAS BOURG LES VALENCE VALENCE PORTES SUR ENCE ETORE SUR RICHOS LARGON LORICI SAULCE LES TOURSTES LA COUCOURCE SANASS LA COUCOURCE SANASS MONTELIMAR CHATALANEUR DIRHONE MONTELIMAR CHATALANEUR DIRHONE MONTELIMAR CHATALANEUR DIRHONE MONTELIMAR CHATALANEUR DE GALAURE CHATALANEUR DE GALAURE MARIES LA MOTTE DE GALAURE CHATALANEUR DE GALAURE MARIES LA MOTTE DE GALAURE CHATALANEUR DE GALAURE MARIES LA MOTTE DE GALAURE CHATALANEUR DE GALAURE CHARANE BOUNTEER MONTELER MO			CROZES HERMITAGE			
MERCUROL PONT DISERS OLATEANBUS SUR ISSUE BOOKS LISVALENCE VALENCE PORTESIES VALENCE FORESIES VALENCE FORESI						
PONT DISSEE CHATAMORUS SUR ISSEE BOURG LES VALENCE VALENCE PORTESLES VALENCE TORIS SUR RIONE ETORIS SUR RIONE ETORIS SUR RIONE LIMBON LORIO SAULOS LES TOMPETES LA COCCOURDE SAVASS MONTEIMAR CHATAMORUS DU RHONE MONTEMAR ONZERE "LIGNE TGY" VOIE FERREE "LIGNE TGY" AMATIES MORAL SAVASS AND VALLORE SANT SORIIR EN VALLORE CHATAMORUS DE GALAURE MORALS LA MOTTED CE CALAURE CLAPTSOR BEN MARSA CLEREUX GRANAPES CLEREUX MONTEMPRA OURCRES UPIE ROYNAC MARSA MARSA OURCRES UPIE ROYNAC MARSA MARSA OURCRES CHEST DIAJEU CHASILOR CHASICOR CHASILOR CHASICOR CHASICOR CHASICOR CHASICOR CHASICOR CHAS						
CHATEAURUS PUR SUR ISERE BOOKRG ISS VALENCE VALENCE VALENCE POPTES LES VALENCE FOR SUR RHONE LIARON LOROL SAULCE LES TOURETTES LA COUCOURDE SANASSE MONTELINAR CONTEAURUS DU RHONE JONZERE PIERRELATE LAPEROUSE MORNAY VOIE FERRÉE TUGNE TOV VOIE FERRÉE TUGNE TOV VOIE FERRÉE LA MOTTE DE CALAURE CHATEAURUS DE GALAURE MORSE SU VALLORE SANT SORUR EN VALLORE CHATEAURUS DE GALAURE CHAYSON BREN MARSAY CHAVANNES CLAVATSON GRANGES LES BEALBAONT SANT MARCEL LES VALENCE MONTELRE MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER MONTENER M		At market	ę		-	
SOURG LES VALENCE VALENCE PORTES LES VALENCE ETOLS SUR RHONE LL/MON LORIOL SAURCE LES TOURETTES LA COUCDURDE SAVASS MONTELMAR CHATEAMARUF DU RHONE MONTELMAR CHATEAMARUF DU RHONE MONTELMAR TOUVERLES VALLOIRE SAINT SORIIN EN VALLOIRE SAINT SORIIN EN VALLOIRE SAINT SORIIN EN VALLOIRE SAINT SORIIN EN VALLOIRE CHATEAMARUF DE GALAURE MARASS LA MOTTE DE GALAURE MARASS CHARLINE SAINT MARCEL LES VALENCE MONTEMPRAN OURCHES CHARLINE MONTEMPRAN OURCHES UPIE ROYNAC MARASAUS ROUBION LA LAUPE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VALINAYE'S LA ROCHETTE EURRE CREST DIMAIEU CHASRILIN LA ROCHE GUI GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAMARUF DU RHONE MALTAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTAROES DOVERE VOILE FERREE VOILE FE			i " ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '			
PORTESIES VALENCE ETOLISUR RHONE LLMGON LOROL SALICE LES TOURETTES LA COUCOURDE SANASSE MONTELMAR CHATEAURUR DU RHONE MONTELMAR CONTELMAR MARTHES MORAS EN VALLORE SAINT SORTIN EN VALLORE SAINT SORTIN EN VALLORE CHATEAURUR DE GALAURE LLA WOTTS DE GALAURE CLAVETSOB INCRUS GRANGES LES BEAUMONT SANT MARCEL LES VALENCE MONTELRE CONABUL MONTWENDALE MONTELRE CONABUL MONTWENDALE MONTMETRAN OURCHES UPPE ROYNAC MARSANNE SONLEU SUR ROUBION LA LAUPE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VALINAVES LA ROCHETTE EURRE CREST DINAJEU CHATEAURUR DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DOWERS UPPE ROYNAC MARSANNE SONLEUS SUR ROUBION LA LAUPE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VALINAVES LA ROCHETTE EURRE CREST DINAJEU CHATEAURUR DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DOWERS VOIE FERREET LORNE VALENCE VOIE FERREES LA GARDE ADHENMA PERRELATTE VOIE FERREET LA GARDE ADHENMA PERRELATE VOIE FERREET LA GARDE ADHENM			1			
STOILE BUR RHOME LIMON LORIOL SAULCE LES TOURETTES LA COUCOURDE SANASSE MONTELINAR CONTENIMAR CONTENIMAR DONZERE PIERRELATTE VOILE FERREE "LIGNE TGY" VOILE FERREE VOILE			•			
LORION LORION SAULCE LES TOURETTES LA COUCOURDE SAVASSS MONTELMAR CHATEAUNEUR DU RHONE MONTELMAR DONZER PIERRELATTE VOIE FERREE VOIE FERRELATURE VOIE VOIE VOIE VOIE VOIE VOIE VOIE VOIE			•		-	į
LORIOI SAULCE LES TOURETTES LA COUCOURDE SAVASSE MONTELMAR CHATEANIBUE DU RHONE MONTELMAR DONZERE PIERRELITTE **LIGNE TGV** VOIE FERREE **LIGNE VALENCE **DONZERE LA GAND ADDE LES VALENCE **DONZERE LA GAND ADDE LES VALENCE **DONZERE LA GAND ADDE LES VALENCE **VOIE FERREE **LIGNE VALENCE **VOIE FERREE **L			1			
SAULCE LES TOUBETTES LA COUCOURDE SAVASSI MONTELMAR CHATEAUNEUR DU RHONE MONTELMAR DONZER PIERRELATTE VOIE FERREE LA 454-227 à limite départementale LAPETROUSE MORNAY MARTIES MORAS EN VALLOIRE SANT SORUIN EN VALLOIRE CHATEAUNEUR DE CALAURE MURRES LA MOTTE DE CALAURE CLAVEYSON BREN MARSAS CHAVANNES CLERIEUX GRANGES LES BEALMONT SANT MARCEL LES VALENCE MONTELER CHAPEUL MONTELER CHAPEUL MONTEPRA OUNCHES UPIE ROYNAC MARSANIE BONLEU SUR ROUBION LA LAUPE ROYNAC MARSANIE BONLEU SUR ROUBION LA LAUPE CREST DINAJEU CHAPEULOH LA LAUPE CREST DINAJEU CHAPEULOH ALLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUR DU RHONE MALLAN CHATEAUNEUR DU RHONE MALTAVERNE FORMAN CHATEAUNEUR DU RHONE MALTAVER CHATEAUNEUR DU RHONE MALTAVER CHATEAUNEUR DU	*		1" "			
LA COUCOURDE SAVASSE MONTELMAR CHATEAUNEUF DU RHONE MONTELMAR DONZERE PIERRELATTE VOIE FERREE KM 454-327 à limite départementale LAPEYROUSE MORMAY MANTES MORAS EN VALLOIRE SAINT SORLIN EN VALLOIRE CHATEAUNEUF DE GALAURE MURELS ILA MOTTE DE GALAURE CLAYESON BREN MARSAZ CHAVANNES CLERIEUX GRANGES LES BEALMANT SAUT MACGE LES VALENCE MONTELER CHASEUIL MONTEURE ROTINAC MARSANIE BONLEUS SIR ROUSION ILA LAUPE SAUZET MONTSOUCHER SUR JABRON VALIANZEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DINAJEU CHASRILIAN ILA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALTAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE VOIE FERREE VOIE FERREE CK 11-200 à MA 7-800 BOURG LES VALENCE VOIE FERREE VOIE FERREE CK 11-200 à MA 7-800 BOURG LES VALENCE VOIE FERREE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE CLAYENGE VOIE FERREE CHAST VOIE FERREE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE CLAYENGE VOIE FERREE CHAST VOIE FERREE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE CLAYENGE SOUTCRE VOIE FERREE CLAYENGE VOIE FERREE CLAYENGE CANTELMACHELES VALENCE 2 250 m OUWERT			1			
SAVASSE MONTELMAR CHATEAUNEUF DU RHONE MONTELMAR DONZERE PIERREATTE **LUGNE TGV** **ILIGNE T			LES TOURETTES			
MONTELMAR CHATEAUNEUF DU RHONE MONTELMAR DONZERE PIERRELITE LAPEYROUSE MORNAY MANTHES MORAS BY NALLORE SANT SORLIN EN VALLORE CHATEAUNEUF DE GALAURE MARRELS LA MOTTE DE GALAURE CLAMPSON BREN MASSAZ CHAVANNES CLERIEUX GRANGES LES BEALMONT SANT MARCEL LES VALENCE MONTELER CHAVEND URE ROYNAC MARSANNE BONLEU SUR ROUBION LA LAUPE SAUZET MONTSOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DIVAUEU CHABRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LG GANDE ADHEMAR VOIE FERREE VOIE FER			1			
CHATEAINEUF DU RHONE MONTELMAR DONZERE PIERREATTE **LIGNE TGV** **VOIE FERREE** **LIGNE TGV** **CAMPACHIES** **LAPEYROUSE MORNAY **MARTHES**						
VOIE FERREE "LIGNE TGV" IMA 454-327 à limite départementale LAPEYROUSE MORNAY MANTHES MORAS EN VALLOIRE SAINT SORILIE EN VALLOIRE CASTEAUNEUR DE GALAURE CLAVEYSON BREN MARSAZ CHAVANNES CLERIEUX GRANGES LES BEAUMONT SAINT MARCEL LES VALENCE MONTEURE MONTEURE MONTEURE MONTEURE CHAGEUIL MONTMENDA UNICHES UNIE ROYNAC MARSANNE BONLEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DIVAJEU CHASRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERREILATTE VOIE FERREE VOIE FERRE			i .		-	
VOIE FERREE *LIGNE TGV* VALUANCE CLASSIVE MORNAY LAPEYROUSE MORNAY MARSAN CHAPLAURE CLASSIVE SEALUHOUT MONTOUCHER SUR JABRON VAUNAMENTS LA ROCHETTE EURRE EURRE CREST DIVAJEU CHAPRILAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE *LIGNE VALENCE* *VOIE FERREE *LIGNE VALENCE* *VOIE SURT GARDE ES VALENCE *VOIE SURT GRANE ESPELUCHE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE *VOIE SURT GARDE ES VALENCE *VOIE SURT GRANE ESPELUCHE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE *VOIE SURT MARGEL LES VALENCE *LIGNE VALENCE* *VOIE SURT MARGEL LES VALENCE *LIGNE VALENCE *VOIE SURT MARGEL LES VALENCE *LIGNE VALENCE *VOIE SURT MARGEL LES VALENCE *VOIE SURT MARGEL LES VALENCE *LIGNE VALENCE *VOIE SURT MARGEL LES VALENCE *			·-			
VOIE FERREE **CLIGNE TGV** **CAMENDAMENT CAMENDAMENT			DONZERE			
TLIGNE TOY départementale LAPEYROUSE MORNAY MANTHES MORAS EN VALLOIRE SAINT SORLIN EN VALLOIRE CHATEAUNEUR DE GALAURE MURELS LA MOTTE DE GALAURE CLAVEYSON BREN MARSAZ CHAVANNES CLERIEUX GRANGES LES BEAUMONT SAINT MARCEL LES VALENCE MONTEURA CHASEUIL MONTVENDRE ANDITVENDRE MONTVENDRE MONTVENDRE MONTVENDRE MONTVENDRE MONTVENDRE CHASEUIL MONTVENDRE MONTVENDRE MONTVENDRE MONTVENDRE MONTVENDRE ROYNAC MARSANNE BONLIEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAULZET MONTSOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE EURRE EURRE CREST DIMAJEU CHASRILIAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELLOCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTIE VOILE FERREE **UGNE VALENCE** VOILE FERREE **	VOIE EERDEE	MA 454: 207 A 8-3-	PIERRELATTE			
MACTHES MORAS EN VALLORE SAINT SORIN EN VALLORE CHATFAUNEUT DE GALAURE MURELS LA MOTTE DE GALAURE CLAVEYSON BRENN MARSAZ CHAVANNES CLEMEUX GRANGES LES BEAUMONT SAINT MARCEL LES VALENCE MONTELER CHASEUIL MONTVENDRE MONTVE			LAPEYROUSE MORNAY	1	300 m	puvert
SAINT SORUM EN VALLORE CHATZAUNEUF DE GALAURE MURZES LIA MOTTE DE GALAURE CLAVYSON BREN MARSAZ CHAVANNES CLERIEUX GRANGES LES BEAUMONT SAINT MARCEL LES VALENCE MONTEUER CHABEUIL MONTVENDRE MONTWEYRAN OURCHES UPIE ROYNAC MARSANNE BONLIEU SUR ROUBION LIA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DINAJEU CHASRILIAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSUS GRANGES GONTARDES DONZERE LIA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE VOIE FERREE **UGNE LES VALENCE** VOIE FERREE **UGNE LES VALENCE** Z 250 m ouvert **ENTERCE SAINT MARCEL LES VALENCE** VOIE FERREE **UGNE VALENCE** VOIE FERREE **UGNE LES VALENCE** VOIE FERREE **UGNE VALENCE** VOIE FERREE **UGNE LES VALENCE** VOIE FERREE **UGNE VALENCE** VOIE FERREE **UGNE LES VALENCE** VOIE FERREE **UGNE VALENCE** VOIE FERREE **UGNE LES VALENCE** VOIE FERREE **UGNE VALEN	•		1 =	ļ		
CHATEAUNEUF DE GALAURE MUREILS LA MOTTE DE GALAURE CLAVEYSON BREN MARSAZ CHAVANNES CLERIEUX GRANGES LES BEAUMONT SAINT MARCEL LES VALENCE MONTEUR CHASEUIL MONTVENDRE MONTVENDRE MONTVENDRE MONTVENDRE MONTVENDRE MONTVENDRE BONLIEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DIVAJEU CHASRILIAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GADE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE **UGNE LES VALENCE** VOIE FERREE **UGNE LES VALENCE** VOIE FERREE **UGNE VALENCE** VOIE FERREE *						
MURELS LA MOTTE DE GALAURE CLAVEYSON BREN MARSAZ CHAVANNES CLERIEUX GRANGES LES BEAUMONT SANT MARCEL LES VALENCE MONTELER CHABEUIL MONTVENDRE MONTMEYRAN OURCHES UPIE ROYNAC MARSANNE BONLEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURE CREST DINAJEU CHABRILAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GADE ADHENAR PIERRELATTE VOIE FERREE TUGNE VALENCE XM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE 2 250 m DUVERT						
LA MOTTE DE GALAURE CLAVEYSON BREN MARSAZ CHAVANNES CLERIEUX GRANGES LES BEAUMONT SAINT MARCEL LES VALENCE MONTEJER CHABEUIL MONTVENDRE MONTMEYRAN OURCHES UPPE ROYNAC MARSANNE BONLEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DINAJEU CHABRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE VOIE FERREE VOIE FERREE VOIE FERREE CLA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m OUVERT						1
BREN MARSAZ CHAVANNES CLERIEUX GRANGES LES BEAUMONT SAINT MARCEL LES VALENCE MONTELIER CHASEUIL MONTVENDRE MONTMEYRAN OURCHES UPIE ROYYAC MARSANNE BONLEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DIMAIEU CHASRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE "LIGNE VALENCE- VOIE FERREE CHAYACH MARSANNE BOURGLES VALENCE Z 250 m OUVERT						
MARSAZ CHAVANNES CLERIEUX GRANGES LES BEAUMONT SAINT MARCEL LES VALENCE MONTEJER CHABEUIL MONTVENDRE MONTMEYRAN OURCHES UPIE ROYNAC MARSANNE BONLIEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DINAJEU CHABRILIAN LA ROCKE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHENAR PIERRELATTE VOIE FERREE **LIGNE VALENCE** VOIE FERREE **LIGNE VALENCE** VOIE FERREE **LIGNE VALENCE** VOIE FERREE **LIGNE VALENCE** VOIE SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m ouvert			CLAVEYSON			
CHAVANNES CLERIEUX GRANGES LES BEAUMONT SAINT MARCEL LES VALENCE MONTELIER CHABEUIL MONTVENDRE MONTWENDRE MONTWEYRAN OURCHEG UPIE ROYNAC MARSANNE BONLIEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEY'S LA ROCHETTE EURRE CREST DINAJEU CHABRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELET IN MI 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE ZES VALENCE VOIE FERREE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE "LIGNE VALENCE SAINT MARCEL LES VALENCE ZES DON DOUVERT			BREN			
CLERIEUX GRANGES LES BEAUMONT SAINT MARCEL LES VALENCE MONTELIER CHABEUIL MONTVENDRE MONTMEYRAN OURCHES UPIE ROYNAC MARSANNE BONLIEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DNAJEU CHASRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE VOIE FERREE TLIGNE VALENCE- RM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE 2 250 m ouvert			.			
GRANGES LES BEAUMONT SAINT MARCEL LES VALENCE MONTELER CHABEUIL MONTVENDRE MONTMEYRAN OURCHES UPIE ROYNAC MARSANNE BONLEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DINAJEU CHABRILAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE "LIGNE VALENCE- SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m ouvert			1			
SAINT MARCEL LES VALENCE MONTELER CHASEUIL MONTWENDRE MONTMEYRAN OURCHES UPIE ROYNAC MARSANNE BONLEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DIMAJEU CHASRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE **VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE 2 250 m ouvert			1	-		ļ
CHABEUIL MONTVENDRE MONTMEYPAN OURCHES UPIE ROYNAC MARSANNE BONLEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DINAJEU CHABRILAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE **CM 1+200 à KM 7+800** **BOURG LES VALENCE** **SAINT MARCEL LES VALENCE** **VOIE FERREE **CM 1+200 à KM 7+800** **BOURG LES VALENCE** **SAINT MARCEL LES VALENCE** **ZOUR SAINT MARCEL LES VA						
MONTVENDRE MONTMEYRAN OURCHES UPIE ROYNAC MARSANNE BONLIEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DIMAJEU CHABRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE **M 1+200 å KM 7+800** BOURG LES VALENCE Z 250 m ouvert		,	1	-		
MONTMEYRAN OURCHES UPIE ROYNAC MARSANNE BONLIEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DIVAJEU CHABRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE "LIGNE VALENCE" ESUR GRANGES SOUR ALENCE 2 250 m ouvert					1	
OURCHES UPIE ROYNAC MARSANNE BONLIEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DINAJEU CHASRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE "LIGNE VALENCE- "LIGNE VALENCE- "LIGNE VALENCE- "MARSANNE BOURG LES VALENCE 2 250 m ouvert						
ROYNAC MARSANNE BONLIEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DIVAJEU CHABRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE "LIGNE VALENCE" SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m ouvert			1			
MARSANNE BONLIEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DIVAJEU CHABRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERRE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE "UGRE VALENCE" SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m ouvert						
BONLIEU SUR ROUBION LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DIVAJEU CHABRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE "LUGNE VALENCE- "LUGNE VALENCE- SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m ouvert			1			
LA LAUPIE SAUZET MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DIVAJEU CHASRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m ouvert						
MONTBOUCHER SUR JABRON VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DINAJEU CHASRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE 2 250 m ouvert			4			
VAUNAVEYS LA ROCHETTE EURRE CREST DIVAJEU CHASRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE 2 250 m ouvert			SAUZET .			
EURRE CREST DNAJEU CHASRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE 2 250 m ouvert			1			
CREST DIVAJEU CHABRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m ouvert						
DIVAJEU CHABRILLAN LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m ouvert						
LA ROCHE SUR GRANE ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m ouvert			i ·			
ESPELUCHE ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE Z 250 m ouvert			CHABRILLAN			
ALLAN CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m ouvert			•			
CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m ouvert						
MALATAVERNE ROUSSAS GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m ouvert						
GRANGES GONTARDES DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m ouvert			_			
DONZERE LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE CLIGNE VALENCE- BOURG LES VALENCE 2 250 m ouvert			•		-	
LA GARDE ADHEMAR PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE 2 250 m ouvert CLIGNE VALENCE- SAINT MARCEL LES VALENCE			I .			
PIERRELATTE VOIE FERREE KM 1+200 à KM 7+800 BOURG LES VALENCE 2 250 m ouvert CLIGNE VALENCE- SAINT MARCEL LES VALENCE			•		-	
"LIGNE VALENCE- SAINT MARCEL LES VALENCE 2 250 m OUVER			1	-		
		KM 1+200 à KM 7+800		2	250 m	ouvert
		-	SAINT MARCEL LES VALENCE			
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		* Principle		-	

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décret 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustiques est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustiques est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustiques est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

CATEGORIE	Niveau sonore au point de référence, en période diume (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5 .	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »;
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en « U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment .

- * Cette distance est mesurée :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- · pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

ALLAN
ANDANCETTE
BONLIEU SUR ROUBION
BOURG LES VALENCE
BREN
CHABEUIL
CHABRILLAN

CHATEAUNEUF DE GALAURE CHATEAUNEUF DU RHONE CHATEAUNEUF SUR ISERE

CHAVANNES CLAVEYSON CLERIEUX CREST

CROZES HERMITAGE

DIVAJEU DONZERE EROME ESPELUCHE EURRE

ETOILE SUR RHONE

GERVANS

GRANGES GONTARDES GRANGES LES BEAUMONT

LA COUCOURDE LA GARDE ADHEMAR

LA LAUPIE

LA MOTTE DE GALAURE LA ROCHE SUR GRANE LAPEYROUSE MORNAY

LAVEYRON LES TOURETTES

LIVRON

LORIOL

MALATAVERNE MANTHES MARSANNE MARSAZ MERCUROL

MONTBOUCHER SUR JABRON

MONTELIER MONTELIMAR MONTMEYRAN MONTVENDRE

MORAS EN VALLOIRE MUREILS OURCHES PIERRELATTE

PONSAS

PONT D'ISERE

PORTES LES VALENCE

ROUSSAS ROYNAC

SAINT MARCEL LES VALENCE SAINT RAMBERT D'ALBON SAINT SORLIN EN VALLOIRE

SAINT VALLIER

SAULCE SAUZET SAVASSE

SERVES SUR RHONE TAIN L'HERMITAGE

UPIE VALENCE

VAUNAVEYS LA ROCHETTE

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- aux gestionnaires de réseaux autoroutiers, routiers départementaux, ferroviaires et de transports en communs

Pour ampliation

L'Adjoint au Chef de Bureau

Francoice PUKALL

Jean-Pierre MARQUIE



PREFECTURE DE LA DROME ARRETE Nº 748

LE PREFET DE LA DROME Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi nº 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 pris pour application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements,

Vu le décret 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les avis formulés par les communes entre le 30 Octobre et le 20 Décembre 1998,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 20 Janvier 1999,

Arrête:

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Drôme aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentés sur les plans joints en annexe.

Article 2

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Ces tableaux sont classés dans l'ordre suivant :

- 1 Classement des routes nationales
- 2 Classement des routes départementales hors limite d'agglomération des communes de Valence, Bourg lès Valence, Romans sur Isère, Bourg de Péage, Montélimar et Pierrelatte.
- 3 Classement des autoroutes A7 et A49

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1 - CLASSEMENT DES ROUTES NATIONALES :

Nom de l'infrastructur RN 7 Drôme Nord			Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affecté par le bruit	"U" ou tiss
Total Digitie idold	PR 0.000 à PR 28.000	SAINT RAMBERT D'ALBON	3	100 m	ouvert)
		CROZES HERMITAGE			puvert
		ANDANCETTE			
		BEAUSEMBLANT			
	-	LAVEYRON			
		SAINT VALLIER			
		PONSAS			
		SERVES SUR RHONE			
		EROME			
		GERVANS			ļ
		TAIN L'HERMITAGE			
RN 7 Tain centre	PR 28.000 à PR 28.700				<u> </u>
RN 7 sortie Tain	1	TAIN L'HERMITAGE	2	250 m	profil en "U
RN 7 Tain sud	PR 28.700 à PR 30.140 PR 30.140 à PR 36.140	TAIN L'HERMITAGE	3	100 m	Ouvert
	7 11 00:140 E FN 30:140	TAIN L'HERMITAGE	2	250 m	Ouvert
		MERCUROL			
	,	LA ROCHE DE GLUN			
		PONT D'ISERE			
RN7 Pont d'Isère RN 7 Sud Pont d'Isère	PR 36,140 à PR 37.200	PONT D'ISERE	3		
via 1 ond Louf disele	PR 37.200 à PR 45.000	PONT D'ISERE	$+\frac{3}{2}$	100 m 250 m	ouvert
		CHATEAUNEUF SUR ISERE	4	250 m	Ouvert
		BOURG LES VALENCE			
RN 7 Valence	PR 45.000 à PR 48.770	BOURG LES VALENCE			
		VALENCE	3	100 m	ouvert
RN 7 Portes les valence	PR 48.770 à PR 49.565		<u> </u>		
RN 7 Valence sud	PR 49,565 à PR 56,340	VALENCE VALENCE	2	250 m	ouvert
		PORTES LES VALENCE	3	100 m	ouvert
		1			
RN 7 La Paillasse		ETOILE SUR RHONE			
	PR 58.340 à PR 58.780 PR 56.780 à PR 53.200	ETOILE SUR RHONE	2	250 m	profil en "U"
		ETOILE SUR RHONE	. 3	100 m	ouvert
N 7 Livron centre	CD at a constant	LIVRON		-	•
	PR 63.200 à PR 64.640 PR 64.640 à PR 66.175	LIVRON	2	250 m	Cl =====
	. It output a LM 00.112	LIVRON	2	250 m	profil en "U" Ouvert
IN 7 sud Loriol	DD ag are	LORIOL			0010,0
ST T ONE COLIDA	PR 66.175 à PR 72.240	LORIOL	3	100 m	
		CLIOUSCLAT		.50	ouvert
		SAULCE SUR RHONE	1		
N 7 Saulce centre	PR 72.240 à PR 73.000	SAULCE SUR RHONE			
N 7 sud Saulce	PR 73.000 à PR 76.700	SAULCE SUR RHONE	2		orofii en "U"
		LES TOURETTES	3	100 m	Ouvert
N 7 tourettes 1		LES TOURETTES			
N 7 tourettes 2	PR 77.000 à PR 77.700	LES TOURETTES	2	250 m	ouvert
		LES TOURETTES	3	100 m	Duvert
į	1	LA COUCOURDE	2 .	250 m	ouvert
N 7 Coucourde		3			
	1	LA COUCOURDE	2	250 m	rofil en "U"
N 7 sud Coucourde F	PR 80,550 à PR 85,000	A COUCOURDE			
		SAVASSE	2	250 m	onaet
17 savasse F	R 85.000 à PR 85.980	SAVASSE			
	D SE SES L DE	SAVASSE	3	100 m	DUVert
		MONTELIMAR	2	250 m	Ouvert
1		i			ļ
ļ		CHATEAUNEUF DU RHONE			
Ì		MALATAVERNE			
		OONZERE		ļ	
7 limite vaucluse P		PIERRELATTE			
	· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	PERRELATTE	3	100 m	i

Nom de l'Infrastructure	minadon da abliçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue er "U" ou tissu
RN 507	PR 0.000 à PR 0.340	VALENCE	3	100 m	ouvert
RN 1532	PR 0.000 à PR 9,952 (totalité)	VALENCE	2	250 m	ouvert
	(lotalite)	MALISSARD	-	200 //	Ouvert
		CHABEUIL			
DEVIATION DE BOURG	TOTALITE	VALENCE			
LES VALENCE		VALENCE	2	250 m	ouvert
		SAINT MARCEL LES VALENCE			
		BOURG LES VALENCE			
RN 532 (1)	PR 5.000 à PR 17.540	VALENCE	2	250 m	
		SAINT MARCEL LES VALENCE	2	250 111	ouvert
		ALIXAN			
-		BOURG DE PEAGE			
		CHATEAUNEUF SUR ISERE			
RN 532 (2)	PR 17.540 à PR 18.520	BOURG DE PEAGE		105	
RN 532 (3)	PR 18.520 à PR 20.790	BOURG DE PEAGE	3 4	100 m	ouvert
		CHATUZANGE LE GOUBET	4	30 m	ouvert
RN 532 (4)	PR 20.790 à PR 35,390	BOURG DE PEAGE		·	
		CHATUZANGE LE GOUBET	3		ouvert
		BEAUREGARD BARET			
		JAILLANS			
		EYMEUX			
		HOSTUN			
		LA BAUME D'HOSTUN	ľ		
		SAINT NAZAIRE EN ROYANS			
RN 532 (5)	PR 35.390 à PR 35.495	SAINT NAZAIRE EN ROYANS			
		-	2	250 m	profil en "U"
	PR 0.000 à PR 1.250	MONTELIMAR	3	100 m	ouvert
	PR 1.250 à PR 3.835	MONTELIMAR	2	250 m	ouvert
	PR 0.000 à PR 0.500	BOURG DE PEAGE	3	700 m	profil en "U"
		ROMANS SUR ISERE			
RN 92 (2)	PR 0.500 à PR 2.370	ROMANS SUR ISERE			······································
RN 92 (3)	P3 C3	ROMANS SUR ISERE	3	30 m	ouvert
		SAINT PAUL LES ROMANS	. 3	108 m	ouvert
RN 92 (4)	PR 7.000 à PR 7.200	SAINT PAUL LES ROMANS	<u> </u>		
RN 92 (5)	PR 7.200 à PR 8.538		2	250 m	profil en "U"
		SAINT PAUL LES ROMANS	3	100 m	ouvert
	í	ROMANS SUR ISERE	3	100 m	ouvert
N 95		CHATUZANGE LE GOUBET		ļ	, ,
· ·		TAIN L'HERMITAGE	3	100 m	ouvert
N 304	773 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	MERCUROL	1	1	
	NO. 00 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10	LORIOL	3	100 m	ouvert
	PR 0.000 à PR 9.550	LUS LA CROIX HAUTE	3	100 m	ouvert

2 - CLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES :

Nom de l'Infrastructure	a donçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	"U" ou tisa
RD 1	PR 5.880 à PR 7.500	ANNEYRON	3	100 m	ouvert)
RD 1	PR 7.500 à PR 8.300	ANNEYRON	4	30 m	ouvert
RD 6	PR 8.300 à PR 9.0	ANNEYRON	4	30 m	profil en "U"
	PR 0.800 à PR 2.516	MONTELIMAR	4	30 m	
RD 6	PR 2.516 à PR 3.0	MONTELIMAR	3	100 m	ouvert
RD7	PR 0.0 à PR 1.300	BOURG LES VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 7	PR 1.300 à PR 2,129	BOURG LES VALENCE	2	250 m	ouvert
RD 7	PR 2.129 à PR 2.354	BOURG LES VALENCE	3		profil en "U
RD 7	PR 2.354 à PR 2.517	BOURG LES VALENCE	4	100 m	ouvert
RD 7	PR 2.517 à PR 3.760	VALENCE	4	30 m	ouvert
RD 7	PR 3.760 à PR 5.528	PORTES LES VALENCE		30 m	ouvert
7 07	PR 5.528 à PR 6.500	PORTES LES VALENCE	3	30 m	ouvert
₹D.7	PR 6.500 à PR 7.802	PORTES LES VALENCE	 	100 m	profil en "U"
	PR 7.802 à PR 9.347	ETOILE SUR RHONE	4	30 m	ouvert
	PR 1.735 à PR 4.220	MONTELIMAR	4	30 m	ouvert
303 54	PR 0.0 à PR 0.878	SAINT VALLIER	3	100 m	ouvert
N 24	PR 0.878 à PR 1.256	SAINT VALLIER	4	30 m	ouvert
1D 22	PR 1.256 à PR 3,880		3	100 m	ouvert
200	PR 0.0 à PR 0.675	SAINT BARTHELEMY DE VALS	3	100 m	ouvert
D #=	PR 7.343 à PR 9.359	SAINT VALLIER	3	100 m	profil en "U"
	PR 9.359 à PR 9.500	PEYRINS	3	100 m	ouvert
		SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	3	100 m	ouvert
20.00	PR 9.500 à PR 9.700	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	3	100 m	profil en "U"
['	PR 9.700 à PR 12.334	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	3	100 m	ouvert
	PR 9.830 à PR 10.518	SAINT RESTITUT	3	100 m	Ouvert
	PR 10.518 à PR 11.196	SOLERIEUX	3	100 m	ouvert
	PR 11.196 à PR 12.508	SAINT RESTITUT	3	100 m	Ouvert
	PR 12.506 à PR 18.200	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	3	100 m	ouvert
	PR 18.423 à PR 19.280	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	3	100 m	Ouvert
	PR 19.280 à PR 19.448	PIERRELATTE	3	100 m	Ouvert
D 60	PR 22.800 à PR 25.765	PIERRELATTE	3	100 m	Ouvert
	PR 2.819 à PR 3.430	VALENCE	3	100 m	Ouvert
	PR 3.430 à PR 10.333	CHABEUIL	3	100 m	ouvert
'	PR 12.435 à PR 12.477	SOLERIEUX	3	100 m	ouvert
	PR 12.477 à PR 14.421	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	3	100 m	Ouvert
	PR 1.920 à PR 2.984	MONTELIMAR	3	100 m	
	PR 2.984 à PR 6.440	CHATEAUNEUF DU RHONE	3	100 m	Ouvert
	PR 6.440 à PR 7.200	CHATEAUNEUF DU RHONE	4	30 m	ouvert
		CHATEAUNEUF DU RHONE	3		ouvert profil en "U"
	R 7.500 à PR 7.785	CHATEAUNEUF DU RHONE	4	30 m	
	R 7.785 à PR 8.860	CHATEAUNEUF DU RHONE	3	100 m	ouvert
	R 11.880 à PR 13.915	EURRE	3		ouvert
	R 13,915 à PR 15,524	CREST	3	100 m	Ouvert
	R 15.524 à PR 18.340	CREST	4	100 m	ouvert
	R 18.340 à PR 20.395	AOUSTE SUR SYE	4	30 m	ouvert
	~ ~ ~ ~	AOUSTE SUR SYE	3	30 m	ouvert
		MIRABEL ET BLACONS	3	100 m	ouvert
	2 27 766 4 00 00 745	SAILLANS	3	100 m	ouvert
	2 22 740 1 00	ESPENEL	3	100 m	ouvert
193 PI	R 36.0 à PR 38.122	VERCHENY		100 m	ouvert
194 PI	3 4 7 4 9 4 9 4	SUZE LA ROUSSE	3 3	100 m	ouvert
			- 1	100 (1) [orofil en "U"
94 PF	R 23.800 à PR 24.153	TULETTE	3	100 m	

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'Infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RD 94	PR 24.700 à PR 25.100	TULETTE	3	100 m	profil en "U"
RD 94	PR 25.100 à PR 25.658	TULETTE	4	30 m	ouvert
RD 94	PR 38.310 à PR 39.450	VINSOBRES	3	100 m	ouvert
RD 94	PR 39.450 à PR 42.811	NYONS	3	100 m	ouvert
RD 94	PR 42.811 à PR 44.310	NYONS	4	30 m	ouvert
RD 94	PR 44.310 à PR 44.996	nyons	3	100 m	profil en "U"
RD 94	PR 44.996 à PR 47.000	NYONS	3	100 m	ouvert
RD 94	PR 47.000+B129 à PR	AUBRES	3	100 m	ouvert
RD 94	PR 47.800 à PR 49.370				
RD 94	PR 49.370 à PR 50.400	AUBRES	4 4	30 m	ouvert
		PILLES	4	30 m	ouvert
RD 94 RD 94	PR 50.400 à PR 50.800	PILLES	3	100 m	profil en "U"
	PR 50.800 à PR 51.150	PILLES	3	100 m	ouvert
RD 94 RD 104	PR 51.150 à PR 51.780	CONDORCET	3	100 ភា	ouvert
	PR 0.0 à PR 2.145	CREST	3	100 m	ouvert
RD 104	PR 2.145 à PR 3.300	DIVAJEU	3	100 m	ouvert
RD 104	PR 3.300 à PR 6.725	CHABRILLAN	3	100 m	ouvert
	PR 6.725 à PR 8.620	GRANES	3	100 m	ouvert
RD 104	PR 16.820 à PR 18.0	LORIOL	2	250 m	profil en "U"
RD 104	PR 18.0 à PR 19.813	LORIOL	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 0.0 à PR 2.198	VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 2.198 à PR 5.185	PORTES LES VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 5.185 à PR 6.680	BEAUVALLON	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 6.680 à PR 11.555	ETOILE SUR RHONE	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 11.555 à PR 13.700	MONTOISON	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 13,700 à PR 14,500	MONTOISON	2	250 m	profil en "U"
RD 111	PR 14.500 à PR 16.415	MONTOISON	3	100 m	ctress
ND 111	PR 16.415 à PR 16.465	UPIE	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 16,465 à PR 17,350	MONTOISON	3	100 m	ouvert
RD 111	PR 17.350 à PR 19.760	EURRE	3	100 m	ouvert
RD 111A	PR 2.0 à PR 2.909	ETOILE SUR RHONE	3	100 m	- ouvert
RD 133	PR 9.0 à PR 9.758	VALAURIE	3	100 m	ouvert
RD 133	PR 9.758 à PR 11.570	ROUSSAS	3	100 m	ouvert
RD 133	PR 11.570 à PR 14.674	GRANGES GONTARDES	3	100 m	ouvert
RD 133	PR 14.674 à PR 15,460	MALATAVERNE	3	100 m	ouvert
RD 164	PR 0.0 à PR 2.430	CREST	3	100 m	ouvert
RD 164	PR 2.430 à PR 4.670	AOUSTE SUR SYE	3	100 m	ouvert
RD 164	PR 4.670 à PR 8.225	PIEGROS LA CLASTRE	3	100 m	ouvert
RD 164	PR 8.225 à PR 8.285	MIRABEL ET BLACONS	3	100 m	ouvert
RD 220A	PR 0.0 à PR 1.678	LA ROCHE DE GLUN	4 .	30 m	ouvert
RD 238	PR 0.0 à PR 1.759	DIE	4	30 m	ouvert
RD 261	PR 3.57 à PR 4.871	MONTELEGER	3	100 m	ouvert
ļ	PR 4.871 à PR 10.0	VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 261	PR 10.0 à PR 13.534	VALENCE	2	250 m	profil en "U
RD 268	PR 0.0 à PR 3.0	BOURG LES VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 268	PR 3.0 à PR 7.28	LA ROCHE DE GLUN	3	100 m	ouvert
RD 268	PR 7.28 à PR 7.911	LA ROCHE DE GLUN	4	30 m	ouvert
RD 414	PR 0.0 à PR 0,294	GRIGNAN	3	100 m	profil en "U
RD 432	PR 0.0 à PR 2.0	VALENCE	2	250 m	ouvert
RD 432	PR 2.0 à PR 4.97	SAINT MARCEL LES VALENCE	3	100 m	ouvert
RD 432	PR 4.97 à PR 5.186	SAINT MARCEL LES VALENCE	2	250 m	profil en "U

Nom de l'infrastructure	and donçor	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affecté par le bruit	Type de tissu (rue "U" ou tis
RD 432	PR 5.186 à PR 5.394	SAINT MARCEL LES VALENCE	3	<u> </u>	ouvert)
RD 458	PR 0.0 à PR 0.165	GRANGES GONTARDES	3	100 m	ouvert
RD 458 RD 458	PR 0.165 à PR 5.254	LA GARDE ADHEMAR	$+\frac{3}{3}$	100 m	ouvert
	PR 5.254 à PR 8.741	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	3	100 m	ouvert
RD 532	PR 0.0 à PR 3.592	MERCUROL	3	100 m	ouvert
RD 532	PR 3.592 à PR 3.831	CHANOS CURSON	3	100 m	ouvert
RD 532	PR 3.831 à PR 4.327	CHANOS CURSON		100 m	Ouvert
RD 532	PR 4.327 à PR 4.741	CHANOS CURSON	2	250 m	profil en *(
RD 532	PR 4.741 à PR 5.360		3	100 m	Ouvert
RD 532	 	CHANOS CURSON	2	250 m	profil en "L
RD 532	PR 5.360 à PR 7.104	CHANOS CURSON	3	100 m	
RD 532	PR 7.104 à PR 7.344	BEAUMONT MONTEUX	3	100 m	Ouvert
RD 532	PR 7.344 à PR 7.430	CLERIEUX	3	100 m	Ouvert
	PR 7.430 à PR 9.939	GRANGES LES BEAUMONT	3	100 m	ouvert
RD 532	PR 9.939 à PR 10.351	GRANGES LES BEAUMONT	4		Ouvert
	PR 10.351 à PR 11.71	GRANGES LES BEAUMONT	3	30 m	Ouvert
	PR 11.71 à PR 13.770	ROMANS SUR ISERE	3	100 m	ouvert
RD 538	PR 29.444 à PR 30.417	PEYRINS	1	100 m	Ouvert
RD 538	PR 30.417 à PR 32.45		2	250 m	profil en "U
TO 500	PR 32.45 à PR 32.345	PEYRINS	3	100 m	ouvert
No. letter and a second	PR 32.345 à PR 33.77	MOURS SAINT EUSEBE	3	100 m	Ouvert
~	PR 33.77 à PR 33.691	MOURS SAINT EUSEBE	2	250 m	profil en "U
```	PR 33.691 à PR 33.699	MOURS SAINT EUSEBE	3	100 m	Ouvert
	···	ROMANS SUR ISERE	3	100 m	ouvert
20 530	PR 33.699 à PR 36.0	ROMANS SUR ISERE	2	250 m	
	PR 36.0 à PR 38.792	BOURG DE PEAGE	3		profil en "U
	PR 38.792 à PR 41.384	ALIXAN	3	100 m	ouvert
	PR 41.384 à FR 42.321	ALIXAN .	2	100 m	ouvert
	PR 42.321 à PR 43.350	ALIXAN	3	250 m	profil en "U"
E ***	PR 43.350 à PR 45.763	MONTELIMAR Mute Rea	3	100 m	ouvert
	PR 45.763 à PR 46.331	MONTELIMAR	2	100 m	ouvert
	PR 46.331 à PR 47.227	MONTEL IMAR	3	250 m	profil en "U"
D 538	PR 47.227 à PR 52.432	CHABEUIL		100 m	ouvert
D 538	PR 52.432 à PR 55.590	MONTVENDRE	3	100 m	ouvert
D 538	PR 55.590 à PR 59.892	MONTMEYRAN	3	100 m	ouvert
D 538	PR 59.892 à PR 60.820	UPIE	3	100 m	ouvert
	R 60.820 à PR 67.345		3	100 m	ouvert
	R 67.345 à PR 70.400	VAUNAVEYS LA ROCHETTE CREST	3	100 m	ouvert
	R 130.873 à PR 135.950	VENTEROL	3	100 m	ouvert
	D 125 050 4 DD 155	NYONS	3	100 m	ouvert
	0.4/4.00= 1.==		3	100 m	ouvert
· · · · · · · · · · · · · · · · ·	0.445.544.1	MIRABEL AUX BARONNIES	3	100 m	ouvert
		MIRABEL AUX BARONNIES	3	100 m	profil en "U"
	R 145,600 à PR 147.50	MIRABEL AUX BARONNIES	3	100 m	
)		PIEGON	3	100 m	ouvert
	R 3.300 à PR 4.000	MONTMEYRAN	3		ouvert
	R 4.000 à PR 5.500	MONTMEYRAN		<u>-</u>	profil en "U"
538A PI	0 E E O 1 D C C C C C	MONTMEYRAN	4	100 m	ouvert
COA C	1 / COO 1 mm -	BEAUMONT LES VALENCE	3	100 m	ouvert
	7700		3	100 m	ouvert
	3000	BEAUMONT LES VALENCE	2	250 m	rofil en "U"
	8 8.200 à PR 12.57	BEAUMONT LES VALENCE	3	100 m	
500.5	40 000 1 -	MALISSARD	3	100 m	ouvert
FARA	12.373 à PR 12.700 E	EAUMONT LES VALENCE	3	100 m	ouvert
F40		ALENCE	3	100 m	ouvert
JPR	4.100 à PR 5.217 N	ONTELIMAR	4	30 m	onvert

		·			
Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RD 540	PR 5.217 à PR 10.390	MONTBOUCHER SUR JABRON	4	30 m	ouvert
	PR 10.390 à PR 11.0	LA BATIE ROLLAND	4	30 m	ouvert
RD 540	PR 11.0 à PR 11.950	LA BATIE ROLLAND	3	100 m	profil en "U"
RD 540	PR 11.950 à PR 13.129	LA BATIE ROLLAND	4	30 m	ouvert
RD 540	PR 13.129 à PR 18.515	LA BEGUDE	4	30 m	ouvert
RD 541	PR 0.650 à PR 3.624	DONZERE	3	100 m	Ouvert
RD 541	PR 3.624 à PR 4.190	GRANGES GONTARDES	3	100 m	
RD 541	PR 5.880 à PR 6.75	GRANGES GONTARDES	3	100 m	ouvert
RD 541	PR 8.75 à PR 6.288	GRANGES GONTARDES	4	30 m	Ouvert
RD 541	PR 8.286 à PR 6.312	GRANGES GONTARDES	3	100 m	Ouvert
	PR 6,312 à PR 7,496	VALAURIE	3	100 m	Ouvert
RD 541	PR 7.496 à PR 8.800	VALAURIE	4	30 m	Ouvert
RD 541	PR 8.800 à PR 8.886	VALAURIE	2	250 m	profil en "U"
	PR 8.886 à PR 9.0	VALAURIE	3	100 m	profil en "U"
	PR 9.0 å PR 12.98	VALAURIE	3	100 m	Ouvert
RD 541	PR 12.98 à PR 12.658	REAUVILLE	3	100 m	
**************************************	PR 12.658 à PR 13.839	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	3	100 m	ouvert
	PR 13.639 à PR 19.770	GRIGNAN	3	100 m	Ouvert
RD 541	PR 19.770 à PR 20.465	SAINT PANTALEON LES VIGNES	3	184 131	ORAGIE

### 3 - AUTOROUTES:

Nom de l'infrastructure AUTOROUTE A7	Délimitation du tronçon PR 25.280 à PR 142.610	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	"U" ou tissu
	1 1 20.200 2 PR 142.510	SAINT RAMBERT D'ALBON	1	300 m	ouvert) ouvert
		ALBON			Adaest
		BEAUSEMBLANT			
		SAINT UZE			
		SAINT BARTHELEMY DE VALS			
		CHANTEMERLE LES BLES			
		LARNAGE			
J	·	MERCUROL			
		LA ROCHE DE GLUN			
		PONT D'ISERE	]		
		CHATEAUNEUF SUR ISERE			
		BOURG LES VALENCE			
		VALENCE			
		PORTES LES VALENCE			
		ETOILE SUR RHONE		Ì	
		LIVRON		ļ	
		LORIOL			
		SAULCE SUR RHONE		ļ	
		LES TOURETTES		İ	
		LA COUCOURDE	1		
ļ		SAVASSE			
	1	SAINT MARCEL LES SAUZET			
		SAUZET			
	i				
		MONTBOUCHER SUR JABRON		j	
	i	ESPELUCHE			
		ALLAN			
	;	CHATEAUNEUF DU RHONE			
		MALATAVERNE			
	ŀ	DONZERE	1		
ļ	1	GRANGES GONTARDES			
	10	LA GARDE ADHEMAR	1		
TOROUTE A49		SAINT PAUL TROIS CHATEAUX			
		BOURG DE PEAGE	2	250 m	ouvert
- P. C		CHATUZANGE LE GOUBET			
	ľ	BEAUREGARD BARET		}	
		JAILLANS		- Antiquistry	
		EYMEUX		]	
	j.	HOSTUN		-	
	<u></u>	A BAUME D'HOSTUN			-

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaire, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

#### Article 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décret 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustiques est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustiques est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustiques est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

#### Article 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

CATEGORIE	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »;
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en « U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment .

- * Cette distance est mesurée:
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

#### Article 6

ETOILE SUR RHONE

EURRE

Les communes concernées par le présent arrêté sont, par ordre alphabétique :

ALBON EYMEUX PIERRELATTE ALIXAN **GERVANS** PILLES ALLAN **GRANES PONSAS ALLEX GRANGES GONTARDES** PONT D'ISERE **ANDANCETTE** GRANGE LES BEAUMONT ANNEYRON GRIGNAN REAUVILLE AOUSTE SUR SYE HOSTUN **AUBRES JAILLANS** ROUSSAS BEAUMONT LES VALENCE LA BATIE ROLLAND SAILLANS BEAUMONT MONTEUX LA BAUME D'HOSTUN BEAUREGARD BARET LA BEGUDE BEAUSEMBLANT LA COUCOURDE BEAUVALLON LA GARDE ADHEMAR BOURG DE PEAGE LA ROCHE DE GLUN BOURG LES VALENCE LARNAGE CHABEUIL LAVEYRON CHABRILLAN LES TOURETTES CHANOS CURSON LIVRON CHANTEMERLE LES BLES LORIOL SAINT UZE CHANTEMERLE LES GRIGNAN LUS LA CROIX HAUTE CHATEAUNEUF DU RHONE MALATAVERNE CHATEAUNEUF SUR ISERE MALISSARD SAUZET CHATUZANGE LE GOUBET MERCUROL SAVASSE **CLERIEUX** MIRABEL ET BLACONS CLIOUSCLAT MIRABEL AUX BARONNIES SOLERIEUX CONDORCET MONTBOUCHER SUR JABRON CREST MONTELEGER CROZES HERMITAGE MONTELIMAR TULETTE DIE MONTMEYRAN **UPIE DIVAJEU** MONTOISON VALAURIE DONZERE MONTVENDRE VALENCE **EROME** MOURS SAINT EUSEBE **ESPELUCHE** NYONS VENTEROL **ESPENEL PEYRINS** 

PIEGON

PIEGROS LA CLASTRE

PORTES LES VALENCE ROMANS SUR ISERE SAINT BARTHELEMY DE VALS SAINT DONAT SUR L'HERBASSE SAINT MARCEL LES VALENCE SAINT NAZAIRE EN ROYANS SAINT PANTALEON LES VIGNES SAINT PAUL LES ROMANS SAINT PAUL TROIS CHATEAUX SAINT RAMBERT D'ALBON SAINT RESTITUT SAINT VALLIER SAULCE SUR RHONE SERVES SUR RHONE SUZE LA ROUSSE TAIN L'HERMITAGE VAUNAVEYS LA ROCHETTE VERCHENY

VINSOBRES

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- aux gestionnaires de réseaux autoroutiers, routiers départementaux et de transports en communs en site propre.

A Volence le 12 MARS 1999

Jean-Pierre MARQUIE

Pour ampliation

Chef de Buyeau

11

